

Section XVI

**MACHINES ET APPAREILS, MATERIEL ELECTRIQUE ET LEURS
PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION
DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION
DES IMAGES ET DU SON EN TELEVISION, ET PARTIES
ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS**

Notes.

1.- La présente Section ne comprend pas :

- a) les courroies transporteuses ou de transmission en matières plastiques du Chapitre 39, les courroies transporteuses ou de transmission en caoutchouc vulcanisé (n° 40.10), ainsi que les articles à usages techniques en caoutchouc vulcanisé non durci (n° 40.16);
- b) les articles à usages techniques en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.05) ou en pelleteries (n° 43.03);
- c) les canettes, fusettes, tubes, bobines et supports similaires en toutes matières (Chapitres 39, 40, 44, 48 ou Section XV, par exemple);
- d) les cartes perforées pour mécaniques Jacquard ou machines similaires (Chapitres 39 ou 48 ou Section XV, par exemple);
- e) les courroies transporteuses ou de transmission en matières textiles (n° 59.10), ainsi que les articles pour usages techniques en matières textiles (n° 59.11);
- f) les pierres gemmes, les pierres synthétiques ou reconstituées des n°s 71.02 à 71.04, ainsi que les ouvrages entièrement en ces matières du n° 71.16, à l'exception toutefois des saphirs et des diamants travaillés, non montés, pour pointes de lecture (n° 85.22);
- g) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
- h) les tiges de forage (n° 73.04);
- ij) les toiles et courroies sans fin en fils ou en bandes métalliques (Section XV);
- k) les articles des Chapitres 82 ou 83;
- l) les articles de la Section XVII;
- m) les articles du Chapitre 90;
- n) les articles d'horlogerie (Chapitre 91);
- o) les outils interchangeables du n° 82.07 et les brosses constituant des éléments de machines (n° 96.03), ainsi que les outils interchangeables similaires qui sont à classer d'après la matière constitutive de leur partie travaillante (Chapitres 40, 42, 43, 45, 59, n°s 68.04, 69.09, par exemple);
- p) les articles du Chapitre 95;
- q) les rubans encreurs pour machines à écrire et rubans encreurs similaires, même montés sur bobines ou en cartouches (régime de la matière constitutive ou n° 96.12 s'ils sont encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes).

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la présente Section et de la Note 1 des Chapitres 84 et 85, les parties de machines (à l'exception des parties des articles des n°s 84.84, 85.44, 85.45, 85.46 ou 85.47) sont classées conformément aux règles ci-après :

- a) les parties consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions des Chapitres 84 ou 85 (à l'exception des n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 84.87, 85.03, 85.22, 85.29, 85.38 et 85.48) relèvent de ladite position, quelle que soit la machine à laquelle elles sont destinées;
- b) lorsqu'elles sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinées à une machine particulière ou à plusieurs machines d'une même position (même des n°s 84.79 ou 85.43), les parties, autres que celles visées au paragraphe précédent, sont classées dans la position afférente à cette ou à ces machines ou, selon le cas, dans les n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38; toutefois, les parties destinées principalement aussi bien aux articles du n° 85.17 qu'à ceux des n°s 85.25 à 85.28, sont rangées au n° 85.17;

- c) les autres parties relèvent des n°s 84.09, 84.31, 84.48, 84.66, 84.73, 85.03, 85.22, 85.29 ou 85.38, selon le cas, ou, à défaut, des n°s 84.87 ou 85.48.
- 3.- Sauf dispositions contraires, les combinaisons de machines d'espèces différentes destinées à fonctionner ensemble et ne constituant qu'un seul corps, ainsi que les machines conçues pour assurer deux ou plusieurs fonctions différentes, alternatives ou complémentaires, sont classées suivant la fonction principale qui caractérise l'ensemble.
- 4.- Lorsqu'une machine ou une combinaison de machines sont constituées par des éléments distincts (même séparés ou reliés entre eux par des conduites, des dispositifs de transmission, des câbles électriques ou autre aménagement) en vue d'assurer concurremment une fonction bien déterminée comprise dans l'une des positions du Chapitre 84 ou du Chapitre 85, l'ensemble est à classer dans la position correspondant à la fonction qu'il assure.
- 5.- Pour l'application des Notes qui précèdent, la dénomination machines couvre les machines, appareils, dispositifs, engins et matériels divers cités dans les positions des Chapitres 84 ou 85.

Chapitre 84

REACTEURS NUCLEAIRES, CHAUDIERES, MACHINES, APPAREILS ET ENGINS MECANIQUES; PARTIES DE CES MACHINES OU APPAREILS

Notes.

1.- Sont exclus de ce Chapitre :

- a) les meules et articles similaires à moudre et autres articles du Chapitre 68;
- b) les machines, appareils ou engins (pompes, par exemple) en céramique et les parties en céramique des machines, appareils ou engins en toutes matières (Chapitre 69);
- c) la verrerie de laboratoire (n° 70.17); les ouvrages en verre pour usages techniques (n°s 70.19 ou 70.20);
- d) les articles des n°s 73.21 ou 73.22, ainsi que les articles similaires en autres métaux communs (Chapitres 74 à 76 ou 78 à 81);
- e) **les aspirateurs du n° 85.08;**
- f) les appareils électromécaniques à usage domestique du n° 85.09; les appareils photographiques numériques du n° 85.25;
- g) les balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur (n° 96.03).

2.- Sous réserve des dispositions de la Note 3 de la Section XVI et de la Note 9 du présent Chapitre, les machines et appareils susceptibles de relever à la fois des n°s 84.01 à 84.24 ou du n° 84.86, d'une part, et des n°s 84.25 à 84.80, d'autre part, sont classés dans les n°s 84.01 à 84.24 ou dans le n° 84.86, selon le cas.

Toutefois,

- ne relèvent pas du n° 84.19 :
 - a) les couveuses et éleveuses artificielles pour l'aviculture et les armoires et étuves de germination (n° 84.36);
 - b) les appareils mouilleurs de grains pour la minoterie (n° 84.37);
 - c) les diffuseurs de sucrerie (n° 84.38);
 - d) les machines et appareils thermiques pour le traitement des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles (n° 84.51);
 - e) les appareils et dispositifs conçus pour réaliser une opération mécanique, dans lesquels le changement de température, encore que nécessaire, ne joue qu'un rôle accessoire;
- ne relèvent pas du n° 84.22 :
 - a) les machines à coudre pour la fermeture des emballages (n° 84.52);

- b) les machines et appareils de bureau du n° 84.72;
- ne relèvent pas du n° 84.24 :
 - **les machines à imprimer à jet d'encre (n° 84.43)**
- 3.- Les machines-outils travaillant par enlèvement de toutes matières susceptibles de relever du n° 84.56, d'une part, et des n°s 84.57, 84.58, 84.59, 84.60, 84.61, 84.64 ou 84.65, d'autre part, sont classées au n° 84.56.
- 4.- Ne relèvent du n° 84.57 que les machines-outils pour le travail des métaux, autres que les tours (y compris les centres de tournage), qui peuvent effectuer différents types d'opérations d'usinage, soit par :
- a) changement automatique des outils au départ d'un magasin conformément à un programme d'usinage (centres d'usinage),
 - b) utilisation automatique, simultanée ou séquentielle, de diverses unités d'usinage travaillant une pièce à poste fixe (machines à poste fixe), ou
 - c) transfert automatique de la pièce à travailler devant différentes unités d'usinage (machines à stations multiples).
- 5.- **A)** On entend par machines automatiques de traitement de l'information au sens du n° 84.71 les machines aptes à :
- 1°) enregistrer le ou les programmes de traitement et au moins les données immédiatement nécessaires pour l'exécution de ce ou de ces programmes;
 - 2°) être librement programmées conformément aux besoins de l'utilisateur;
 - 3°) exécuter des traitements arithmétiques définis par l'utilisateur; et
 - 4°) exécuter, sans intervention humaine, un programme de traitement dont elles doivent pouvoir, par décision logique, modifier l'exécution au cours du traitement.
- B)** Les machines automatiques de traitement de l'information peuvent se présenter sous forme de systèmes comprenant un nombre variable d'unités distinctes.
- C)** Sous réserve des dispositions des paragraphes D) et E) ci après, est à considérer comme faisant partie d'un système de traitement automatique de l'information toute unité remplissant simultanément les conditions suivantes :
- 1°) être du type utilisé exclusivement ou principalement dans un système automatique de traitement de l'information;
 - 2°) être connectable à l'unité centrale de traitement soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs autres unités; et
 - 3°) être apte à recevoir ou à fournir des données sous une forme - codes ou signaux - utilisable par le système. Les unités d'une machine automatique de traitement de l'information, présentées isolément, relèvent du n° 84.71.
- Toutefois, les claviers, les dispositifs d'entrée à coordonnées x, y et les unités de mémoires à disques, qui remplissent les conditions énoncées aux paragraphes C) 2°) et C) 3°) ci-dessus sont toujours à classer en tant qu'unités dans le n° 84.71.
- D)** Le n° 84.71 ne couvre pas les appareils ci-après lorsqu'ils sont présentés séparément, même s'ils remplissent toutes les conditions énoncées à la Note 5 C) :
- 1°) les imprimantes, les copieurs, les télécopieurs , même combinés entre eux;
 - 2°) les appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu);
 - 3°) les enceintes et microphones;
 - 4°) les caméras de télévision, les appareils photographiques numériques et les caméscopes; ou
 - 5°) les moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision.
- E)** Les machines incorporant une machine automatique de traitement de l'information ou travaillant en liaison avec une telle machine et exerçant une fonction propre autre que le traitement de l'information, sont à classer dans la position correspondant à leur fonction ou à défaut, dans une position résiduelle.

- 6.- Relèvent du n° 84.82 les billes d'acier calibrées, c'est-à-dire les billes polies dont le diamètre maximal ou minimal ne diffère pas de plus de 1 % du diamètre nominal, à condition toutefois que cette différence (tolérance) n'excède pas 0,05 mm.

Les billes d'acier ne répondant pas à la définition ci-dessus sont classées au n° 73.26.

- 7.- Sauf dispositions contraires et sous réserve des prescriptions de la Note 2 ci-dessus, ainsi que de la Note 3 de la Section XVI, les machines à utilisations multiples sont classées à la position visant leur utilisation principale. Si une telle position n'existe pas ou lorsqu'il n'est pas possible de déterminer l'utilisation principale, les machines à utilisations multiples sont classées au n° 84.79.

Relèvent également, en tout état de cause, du n° 84.79 les machines de corderie ou de câblerie (toronneuses, commetteuses, machines à câbler, par exemple) pour toutes matières.

- 8.- Pour l'application du n° 84.70, l'expression *de poche* s'applique uniquement aux machines dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.
- 9.- A) Les Notes 8 a) et 8 b) du Chapitre 85 s'appliquent également aux expressions dispositifs à semi-conducteur et circuits intégrés électroniques telles qu'utilisées dans la présente Note et dans le n° 84.86. Toutefois, aux fins de cette Note et du n° 84.86, l'expression dispositifs à semi-conducteur couvre également les dispositifs photosensibles à semi-conducteur et les diodes émettrices de lumière.
- B) Pour l'application de cette Note et du n° 84.86, l'expression fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat couvre la fabrication des substrats utilisés dans de tels dispositifs. Elle ne couvre pas la fabrication de verre ou l'assemblage de plaquettes de circuits imprimés ou d'autres composants électroniques sur l'écran plat. Les dispositifs d'affichage à écran plat ne couvrent pas la technologie à tube cathodique.
- C) Le n° 84.86 comprend également les machines et appareils des types utilisés exclusivement ou principalement pour :
- 1°) la fabrication ou la réparation des masques et réticules,
 - 2°) l'assemblage des dispositifs à semi-conducteur ou des circuits intégrés électroniques,
 - 3°) le levage, la manutention, le chargement et le déchargement des lingots, des plaquettes ou des dispositifs semi-conducteurs, des circuits électroniques intégrés et des dispositifs d'affichage à écran plat.
- D) Sous réserve des dispositions de la Note 1 de la Section XVI et de la Note 1 du Chapitre 84, les machines et appareils répondant aux spécifications du libellé du n° 84.86 devront être classés sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.

Notes de sous-positions.

- 1.- Au sens du n° 8471.49, on entend par *systèmes* les machines automatiques de traitement de l'information dont les unités répondent simultanément aux conditions énoncées dans la Note 5 B) du Chapitre 84 et qui comportent au moins une unité centrale de traitement, une unité d'entrée (un clavier ou un lecteur, par exemple) et une unité de sortie (une console de visualisation ou une imprimante, par exemple).
- 2.- Le n° 8482.40 s'applique uniquement aux roulements comportant des galets cylindriques d'un diamètre constant n'excédant pas 5 mm et dont la longueur est égale ou supérieure à trois fois le diamètre. Ces galets peuvent être arrondis à leurs extrémités.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCSTVA		
84.01	Réacteurs nucléaires ; éléments combustibles (cartouches) non irradiés pour réacteurs nucléaires ; machines et appareils pour la séparation isotopique.						
8401.10.00.00	- Réacteurs nucléaires	kg	5	1	1		
8401.20.00.00	- Machines et appareils pour la séparation isotopique, et leurs parties	kg	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

8401.30.00.00	- Eléments combustibles (cartouches) non irradiés	kg	5	1	1		
8401.40.00.00	- Parties de réacteurs nucléaires	kg	5	1	1		
84.02	Chaudières à vapeur (générateurs de vapeur), autres que les chaudières pour le chauffage central conçues pour produire à la fois de l'eau chaude et de la vapeur à basse pression ; chaudières dites à "eau surchauffée".						
	- Chaudières à vapeur :						
8402.11.00.00	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur excédant 45 tonnes	kg	5	1	1		
8402.12.00.00	-- Chaudières aquatubulaires d'une production horaire de vapeur n'excédant pas 45 tonnes	kg	5	1	1		
8402.19.00.00	-- Autres chaudières à vapeur, y compris les chaudières mixtes	kg	5	1	1		
8402.20.00.00	- Chaudières dites "à eau surchauffée"	kg	5	1	1		
8402.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.03	Chaudières pour le chauffage central autres que celles du n° 84.02.						
8403.10.00.00	- Chaudières	kg	5	1	1		
8403.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
84.04	Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03 (économiseurs, surchauffeurs, appareils de ramonage ou de récupération des gaz, par exemple) ; condenseurs pour machines à vapeur.						
8404.10.00.00	- Appareils auxiliaires pour chaudières des n°s 84.02 ou 84.03	kg	5	1	1		
8404.20.00.00	- Condenseurs pour machines à vapeur	kg	5	1	1		
8404.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.05	Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs ; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs.						
8405.10.00.00	- Générateurs de gaz à l'air ou de gaz à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs; générateurs d'acétylène et générateurs similaires de gaz, par procédé à l'eau, avec ou sans leurs épurateurs	kg	5	1	1		
8405.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.06	Turbines à vapeur.						
8406.10.00.00	- Turbines pour la propulsion de bateaux	u	5	1	1		
	- Autres turbines :						
8406.81.00.00	-- D'une puissance excédant 40 MW	u	5	1	1		
8406.82.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 40 MW	u	5	1	1		
8406.90.00.00	- Parties	u	5	1	1		
84.07	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion).						
8407.10.00.00	- Moteurs pour l'aviation	u	10	1	1		
	- Moteurs pour la propulsion de bateaux :						
8407.21.00.00	-- Du type hors-bord	u	5	1	1		
8407.29.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
	- Moteurs à piston alternatif des types utilisés pour la propulsion des véhicules du Chapitre 87 :						
8407.31.00.10	-- D'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³ destiné à l'industrie de montage	u	5	1	1		
8407.31.00.90	-- D'une cylindrée n'excédant pas 50 cm ³ non destiné à l'industrie de montage	u	10	1	1		
8407.32.00.10	-- D'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³ destiné à l'industrie de montage	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
8407.32.00.90	-- D'une cylindrée excédant 50 cm ³ mais n'excédant pas 250 cm ³ non destiné à l'industrie de montage	u	10	1	1		
8407.33.00.00	-- D'une cylindrée excédant 250 cm ³ mais n'excédant pas 1.000 cm ³	u	10	1	1		
8407.34.00.00	-- D'une cylindrée excédant 1.000 cm ³	u	10	1	1		
8407.90.00.00	- Autres moteurs	u	10	1	1		
84.08	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel).						
8408.10.00.00	- Moteurs pour la propulsion de bateaux	u	10	1	1		
8408.20.00.00	- Moteurs des types utilisés pour la propulsion de véhicules du Chapitre 87	u	10	1	1		
8408.90.00.00	- Autres moteurs	u	10	1	1		
84.09	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs des n°s 84.07 ou 84.08.						
8409.10.00.00	- De moteurs pour l'aviation	kg	10	1	1		
	- Autres :						
8409.91.00.00	-- Reconnaisables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux moteurs à piston à allumage par étincelles	kg	10	1	1		
8409.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
84.10	Turbines hydrauliques, roues hydrauliques et leurs régulateurs.						
	- Turbines et roues hydrauliques :						
8410.11.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1.000 kW	u	5	1	1		
8410.12.00.00	-- D'une puissance excédant 1.000 kW mais n'excédant pas 10.000 kW	u	5	1	1		
8410.13.00.00	-- D'une puissance excédant 10.000 kW	u	5	1	1		
8410.90.00.00	- Parties, y compris les régulateurs	kg	5	1	1		
84.11	Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz.						
	- Turboréacteurs :						
8411.11.00.00	-- D'une poussée n'excédant pas 25 kN	u	5	1	1		
8411.12.00.00	-- D'une poussée excédant 25 kN	u	5	1	1		
	- Turbopropulseurs :						
8411.21.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1.100 kW	u	5	1	1		
8411.22.00.00	-- D'une puissance excédant 1.100 kW	u	5	1	1		
	- Autres turbines à gaz :						
8411.81.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 5.000 kW	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
8411.82.00.00	-- D'une puissance excédant 5.000 kW	u	5	1	1		
	- Parties :						
8411.91.00.00	-- De turboréacteurs ou de turbo- propulseurs	kg	5	1	1		
8411.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.12	Autres moteurs et machines motrices.						
8412.10.00.00	- Propulseurs à réaction autres que les turboréacteurs	u	5	1	1		
	- Moteurs hydrauliques :						
8412.21.00.00	-- A mouvement rectiligne (cylindres)	u	5	1	1		
8412.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Moteurs pneumatiques :						
8412.31.00.00	-- A mouvement rectiligne (cylindres)	u	5	1	1		
8412.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8412.80.00.00	- Autres	u	5	1	1		
8412.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.13	Pompes pour liquides, même comportant un dispositif mesureur ; élévateurs à liquides						
	- Pompes comportant un dispositif mesureur ou conçues pour comporter un tel dispositif :						
8413.11.00.00	-- Pompes pour la distribution de carburants ou de lubrifiants, des types utilisés dans les stations-service ou les garages	u	20	1	1		
8413.19.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8413.20.00.00	Pompes actionnées à la main, autres que celles des n°s 8413.11 ou 8413.19	u	5	1	1		
8413.30.00.00	- Pompes à carburant, à huile ou à liquide de refroidissement pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	10	1	1		
8413.40.00.00	- Pompes à béton	u	5	1	1		
8413.50.00.00	- Autres pompes volumétriques alternatives	u	5	1	1		
8413.60.00.00	- Autres pompes volumétriques rotatives	u	5	1	1		
8413.70.00.00	- Autres pompes centrifuges	u	5	1	1		
	- Autres pompes; élévateurs à liquides :						
8413.81.00.00	-- Pompes	u	5	1	1		
8413.82.00.00	-- Elévateurs à liquides	u	5	1	1		
	- Parties :						
	-- De pompes :						
8413.91.10.00	--- Pour tous véhicules automobiles	kg	5	1	1		
8413.91.20.00	--- A mains	kg	5	1	1		
8413.91.90.00	--- Autres	kg	5	1	1		
8413.92.00.00	-- D'élévateurs à liquides	kg	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
84.14	Pompes à air ou à vide, compresseurs d'air ou d'autres gaz et ventilateurs ; hottes aspirantes à extraction ou à recyclage, à ventilateur incorporé, même filtrantes.						
8414.10.00.00	- Pompes à vide	u	5	1	1		
8414.20.10.00	- Pompes à air, à main ou à pied :						
	-- Pour gonfler les pneumatiques	u	20	1	1		
8414.20.90.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Compresseurs des types utilisés dans les équipements frigorifiques						
8414.30.00.10	-- Destinés aux industries de montage	u	5	1	1		
8414.30.00.90	-- Autres	u	10	1	1		
8414.40.00.00	- Compresseurs d'air montés sur châssis à roues et remorquables	u	10	1	1		
	- Ventilateurs :						
8414.51.00.00	-- Ventilateurs de table, de sol, muraux, plafonniers, de toitures ou de fenêtres, à moteur électrique incorporé d'une puissance n'excédant pas 125 W	u	20	1	1		
8414.59.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8414.60.00.00	- Hottes dont le plus grand côté horizontal n'excède pas 120 cm	u	20	1	1		
8414.80.00.00	- Autres	u	20	1	1		
8414.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
84.15	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément.						
8415.10.00.00	- Du type mural ou pour fenêtres, formant un seul corps ou du type « split-system » (systèmes à éléments séparés)	u	20	1	1		
8415.20.00.00	- Du type de ceux utilisés pour le confort des personnes dans les véhicules automobiles	u	20	1	1		
	- Autres :						
8415.81.00.00	-- Avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles)	u	20	1	1		
8415.82.00.00	-- Autres, avec dispositif de réfrigération	u	20	1	1		
8415.83.00.00	-- Sans dispositif de réfrigération	u	20	1	1		
	- Parties						
8415.90.00.10	-- Destinés aux industries de montage	u	5	1	1		
8415.90.00.90	-- Parties	kg	10	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
84.16	Brûleurs pour l'alimentation des foyers, à combustibles liquides, à combustibles solides pulvérisés ou à gaz ; foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et dispositifs similaires.						
8416.10.00.00	- Brûleurs à combustibles liquides	kg	5	1	1		
8416.20.00.00	- Autres brûleurs, y compris les brûleurs mixtes	kg	5	1	1		
8416.30.00.00	- Foyers automatiques, y compris leurs avant-foyers, leurs grilles mécaniques, leurs dispositifs mécaniques pour l'évacuation des cendres et Dispositifs similaires	kg	5	1	1		
8416.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.17	Fours industriels ou de laboratoires, y compris les incinérateurs, non électriques.						
8417.10.00.00	- Fours pour le grillage, la fusion ou autres traitements thermiques des minerais ou des métaux	u	5	1	1		
8417.20.00.00	- Fours de boulangerie, de pâtisserie ou de biscuiterie	u	5	1	1		
8417.80.00.00	- Autres	u	5	1	1		
8417.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.18	Réfrigérateurs, congélateurs-conservateurs et autres matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autre; pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15.						
8418.10.00.00	- Combinaisons de réfrigérateurs et de congélateurs-conservateurs munis de portes extérieures séparées	u	20	1	1		
	- Réfrigérateurs du type ménager :						
8418.21.00.00	-- A compression	u	20	1	1		
8418.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8418.30.00.00	- Meubles congélateurs-conservateurs du type coffre, d'une capacité n'excédant pas 800 l	u	20	1	1		
8418.40.00.00	- Meubles congélateurs-conservateurs du type armoire, d'une capacité n'excédant pas 900 l	u	20	1	1		
8418.50.00.00	- Autres meubles (coffres, armoires, vitrines, comptoirs et similaires) pour la conservation et l'exposition de produits, incorporant un équipement pour la production du froid	u	5	1	1		
	- Autres matériel, machines et appareils pour la production du froid; pompes à chaleur :						

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
8418.61.00.00	-- Pompes à chaleur autres que les machines et appareils pour le conditionnement de l'air du n° 84.15	u	5	1	1		
8418.69.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Parties :						
8418.91.00.00	-- Meubles conçus pour recevoir un équipement pour la production du froid	kg	5	1	1		
8418.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.19	Appareils et dispositifs, même chauffés électriquement (à l'exclusion des fours et autres appareils du n° 85.14), pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de Température telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation ou le refroidissement, autres que les appareils domestiques ; chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation.						
	- Chauffe-eau non électriques, à chauffage instantané ou à accumulation :						
8419.11.00.00	-- A chauffage instantané, à gaz	u	20	1	1		
	-- Autres :						
8419.19.10.00	--- Solaires	u	5	1	1		
8419.19.90.00	--- Autres	u	20	1	1		
8419.20.00.00	- Stérilisateurs médico-chirurgicaux ou de laboratoires	u	5	1	1		
	- Séchoirs :						
8419.31.00.00	-- Pour produits agricoles	u	5	1	1		
8419.32.00.00	-- Pour le bois, les pâtes à papier, papiers ou cartons	u	5	1	1		
8419.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8419.40.00.00	- Appareils de distillation ou de rectification	u	5	1	1		
8419.50.00.00	- Echangeurs de chaleur	u	5	1	1		
8419.60.00.00	- Appareils et dispositifs pour la liquéfaction de l'air ou d'autres gaz	u	10	1	1		
	- Autres appareils et dispositifs :						
8419.81.00.00	-- Pour la préparation de boissons chaudes ou la cuisson ou le chauffage des aliments	u	10	1	1		
8419.89.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
8419.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.20	Calandres et laminoirs, autres que pour les métaux ou le verre, et cylindres pour ces machines.						
	- Calandres et laminoirs	u	10	1	1		
	- Parties :						
8420.91.00.00	-- Cylindres	kg	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
8420.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.21	Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges; appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz.						
	- Centrifugeuses, y compris lesessoreuses centrifuges :						
8421.11.00.00	-- Ecrémeuses	u	10	1	1		
8421.12.00.00	-- Essoreuses à linge	u	10	1	1		
8421.19.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides :						
8421.21.00.00	-- Pour la filtration ou l'épuration des eaux	u	5	1	1		
8421.22.00.00	-- Pour la filtration ou l'épuration des boissons autres que l'eau	u	5	1	1		
8421.23.00.00	-- Pour la filtration des huiles minérales dans les moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	5	1	1		
8421.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Appareils pour la filtration ou l'épuration des gaz :						
8421.31.00.00	-- Filtres d'entrée d'air pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression	u	5	1	1		
8421.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Parties :						
8421.91.00.00	-- De centrifugeuses, y compris d'essoreuses centrifuges	kg	5	1	1		
8421.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.22	Machines à laver la vaisselle ; machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients ; machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants ; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues; autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable); machines et appareils à gazéifier les boissons.						
	- Machines à laver la vaisselle :						
8422.11.00.00	-- De type ménager	u	20	1	1		
8422.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8422.20.00.00	- Machines et appareils servant à nettoyer ou à sécher les bouteilles ou autres récipients	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
8422.30.00.00	- Machines et appareils à remplir, fermer, boucher ou étiqueter les bouteilles, boîtes, sacs ou autres contenants; machines et appareils à capsuler les bouteilles, pots, tubes et contenants analogues;	u	5	1	1		
8422.40.00.00	- Autres machines et appareils à emballer ou à emballer les marchandises (y compris les machines et appareils à emballer sous film thermorétractable)	u	5	1	1		
8422.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.23	Appareils et instruments de pesage, y compris les balances et balances à vérifier les pièces usinées, mais à l'exclusion des balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins ; poids pour toutes balances.						
8423.10.00.00	- Pèse-personnes, y compris les pèse-bébés; balances de ménage	u	5	1	1		
8423.20.00.00	- Bascules à pesage continu sur transporteurs	u	5	1	1		
8423.30.00.00	- Bascules à pesées constantes et balances et balances ensacheuses ou doseuses	u	5	1	1		
8423.81.00.00	- Autres appareils et instruments de pesage : -- D'une portée n'excédant pas 30 kg	u	5	1	1		
8423.82.00.00	-- D'une portée excédant 30 kg mais n'excédant pas 5.000 kg	u	5	1	1		
8423.89.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8423.90.00.00	- Poids pour toutes balances; parties d'appareils ou instruments de pesage	kg	5	1	1		
84.24	Appareils mécaniques (même à main) à projeter, disperser ou pulvériser des matières liquides ou en poudre ; extincteurs, même chargés ; pistolets aéroglyphes et appareils similaires ; machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires.						
8424.10.00.00	- Extincteurs, même chargés	u	5	1	1		
8424.20.00.00	- Pistolets aéroglyphes et appareils similaires	u	10	1	1		
8424.30.00.00	- Machines et appareils à jet de sable, à jet de vapeur et appareils à jet similaires	u	10	1	1		
8424.81.10.00	- Autres appareils : -- Pour l'agriculture ou l'horticulture : --- Appareils à projeter des produits insecticides, fongicides, herbicides et similaires	u	5	1	1		
8424.81.20.00	--- Appareils pour l'arrosage	u	5	1	1		
8424.81.90.00	--- Autres	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
8424.89.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8424.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.25	Palans ; treuils et cabestans ; crics et vérins.						
	- Palans :						
8425.11.00.00	-- A moteur électrique	u	5	1	1		
8425.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres treuils; cabestans :						
8425.31.00.00	-- A moteur électrique	u	5	1	1		
8425.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Crics et vérins :						
8425.41.00.00	-- Elévateurs fixes de voitures pour garages	u	5	1	1		
8425.42.00.00	-- Autres crics et vérins, hydrauliques	u	5	1	1		
8425.49.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
84.26	Bigues ; grues et blondins ; ponts roulant portiques de déchargement ou de manutention, ponts-grues, chariots-cavaliers et chariots-grues.						
	- Ponts roulants, poutres roulantes, portiques, ponts-grues et chariots- cavaliers :						
8426.11.00.00	-- Ponts roulants et poutres roulantes, sur supports fixes	u	5	1	1		
8426.12.00.00	-- Portiques mobiles sur pneumatiques et chariots-cavaliers	u	5	1	1		
8426.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8426.20.00.00	- Grues à tour	u	5	1	1		
8426.30.00.00	- Grues sur portiques	u	5	1	1		
	- Autres machines et appareils, autopropulsés :						
8426.41.00.00	-- Sur pneumatiques	u	5	1	1		
8426.49.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres machines et appareils :						
8426.91.00.00	-- Conçus pour être montés sur un véhicule routier	u	5	1	1		
8426.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
84.27	Chariots-gerbeurs ; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage.						
8427.10.00.00	- Chariots autopropulsés à moteur	u	5	1	1		
8427.20.00.00	- Autres chariots autopropulsés	u	5	1	1		
8427.90.00.00	- Autres chariots	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
84.28	Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple).						
8428.10.00.00	- Ascenseurs et monte-charge	u	5	1	1		
8428.20.00.00	- Appareils élévateurs ou transporteurs, pneumatiques	u	5	1	1		
	- Autres appareils élévateurs, transporteurs ou convoyeurs, à action continue, pour marchandises :						
8428.31.00.00	-- Spécialement conçus pour mines au fond ou pour autres travaux souterrains	u	5	1	1		
8428.32.00.00	-- Autres, à benne	u	5	1	1		
8428.33.00.00	-- Autres, à bande ou à courroie	u	5	1	1		
8428.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8428.40.00.00	- Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	u	5	1	1		
8428.60.00.00	- Téléphériques (y compris les télésièges et remonte-pentes); mécanismes de traction pour funiculaires	u	5	1	1		
8428.90.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
84.29	Bouteurs (bulldozers), bouteurs biais (angledozers), niveleuses, décapeuses (scrapers), pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses, compacteuses et rouleaux compresseurs, autopropulsés.						
	- Bouteurs (bulldozers) et bouteurs biais (angledozers) :						
8429.11.00.00	-- A chenilles	u	5	1	1		
8429.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8429.20.00.00	- Niveleuses	u	5	1	1		
8429.30.00.00	- Décapeuses	u	5	1	1		
8429.40.00.00	- Compacteuses et rouleaux compresseurs	u	5	1	1		
	- Pelles mécaniques, excavateurs, chargeuses et chargeuses-pelleteuses :						
8429.51.00.00	-- Chargeuses et chargeuses-pelleteuses à chargement frontal	u	5	1	1		
8429.52.00.00	-- Engins dont la superstructure peut effectuer une rotation de 360°	u	5	1	1		
8429.59.00.00	-- Autres	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
84.30	Autres machines et appareils de terrassement, nivellement, décapage, excavation, compactage, extraction ou forage de la terre, des minéraux ou des minerais ; sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux ; chasse-neige.						
8430.10.00.00	- Sonnettes de battage et machines pour l'arrachage des pieux	u	5	1	1		
8430.20.00.00	- Chasse-neige	u	5	1	1		
	- Haveuses, abatteuses et machines à creuser les tunnels ou les galeries :						
8430.31.00.00	-- Autopropulsées	u	5	1	1		
8430.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres machines de sondage ou de forage :						
8430.41.00.00	-- Autopropulsées	u	5	1	1		
8430.49.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8430.50.00.00	- Autres machines et appareils, auto- propulsés	u	5	1	1		
	- Autres machines et appareils, non autopropulsés :						
8430.61.00.00	-- Machines et appareils à tasser ou à compacter	u	5	1	1		
8430.69.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
84.31	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n°s 84.25 à 84.30.						
8431.10.00.00	- De machines ou appareils du n° 84.25	kg	5	1	1		
8431.20.00.00	- De machines ou appareils du n° 84.27	kg	5	1	1		
	- De machines ou appareils du n° 84.28 :						
8431.31.00.00	-- D'ascenseurs, monte-charge ou escaliers mécaniques	kg	5	1	1		
8431.39.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- De machines ou appareils des n°s 84.26, 84.29 ou 84.30 :						
8431.41.00.00	-- Godets, bennes, bennes-preneuses, pelles, grappins et pinces	kg	5	1	1		
8431.42.00.00	-- Lames de boteurs (bulldozers) ou de boteurs biais (angledozers)	kg	5	1	1		
8431.43.00.00	-- Parties de machines de sondage ou de forage des n°s 8430.41 ou 8430.49	kg	5	1	1		
8431.49.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.32	Machines, appareils et engins agricoles, horticoles ou sylvicoles pour la préparation ou le travail du sol ou pour la culture ; rouleaux pour pelouses ou terrains de sport.						
8432.10.00.00	- Charrues	u	10	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
	- Herses, scarificateurs, cultivateurs, extirpateurs, houes, sarcleuses et bineuses :						
8432.21.00.00	-- Herses à disques (pulvérisateurs)	u	5	1	1		
8432.29.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
8432.30.00.00	- Semoirs, plantoirs et repiqueurs	u	10	1	1		
8432.40.00.00	- Epandeurs de fumier et distributeurs d'engrais	u	5	1	1		
8432.80.00.00	- Autres machines, appareils et engins	u	5	1	1		
8432.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.33	Machines, appareils et engins pour la récolte ou le battage des produits agricoles, y compris les presses à paille ou à fourrage ; tondeuses à gazon et faucheuses ; machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles, autres que les machines et appareils du n° 84.37.						
	- Tondeuses à gazon :						
8433.11.00.00	-- A moteur, dont le dispositif de coupe tourne dans un plan horizontal	u	5	1	1		
8433.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8433.20.00.00	- Faucheuses, y compris les barres de coupe à monter sur tracteur	u	5	1	1		
8433.30.00.00	- Autres machines et appareils de fenaison	u	5	1	1		
8433.40.00.00	- Presses à paille ou à fourrage, y compris les presses ramasseuses	u	5	1	1		
	- Autres machines et appareils pour la récolte; machines et appareils pour le battage :						
8433.51.00.00	-- Moissonneuses-batteuses	u	5	1	1		
8433.52.00.00	-- Autres machines et appareils pour le battage	u	5	1	1		
8433.53.00.00	-- Machines pour la récolte des racines ou tubercules	u	5	1	1		
8433.59.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8433.60.00.00	- Machines pour le nettoyage ou le triage des oeufs, fruits ou autres produits agricoles	u	5	1	1		
8433.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.34	Machines à traire et machines et appareils de laiterie.						
8434.10.00.00	- Machines à traire	u	5	1	1		
8434.20.00.00	- Machines et appareils de laiterie	u	5	1	1		
8434.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
84.35	Presses et presseoirs, fouloirs et machines et appareils analogues pour la fabrication du vin, du cidre, des jus de fruits ou de boissons similaires.						
8435.10.00.00	- Machines et appareils	u	5	1	1		
8435.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.36	Autres machines et appareils pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture, l'aviculture ou l'apiculture, y compris les germoirs comportant des dispositifs mécaniques ou thermiques et les couveuses et éleveuses pour l'aviculture.						
8436.10.00.00	- Machines et appareils pour la préparation des aliments ou provendes pour animaux	u	5	1	1		
	- Machines et appareils pour l'aviculture, y compris les couveuses et éleveuses :						
8436.21.00.00	-- Couveuses et éleveuses	u	5	1	1		
8436.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8436.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
	- Parties :						
8436.91.00.00	-- De machines ou appareils d'aviculture	kg	5	1	1		
8436.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.37	Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs ; machines et appareils pour la minoterie ou le traitement des céréales ou légumes secs, autres que les machines et appareils du type fermier.						
8437.10.00.00	- Machines pour le nettoyage, le triage ou le criblage des grains ou des légumes secs	u	5	1	1		
8437.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8437.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.38	Machines et appareils, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre, pour la préparation ou la fabrication industrielles d'aliments ou de boissons, autres que les machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales.						

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
8438.10.00.00	- Machines et appareils pour la boulangerie, la pâtisserie, la biscuiterie ou pour la fabrication des pâtes alimentaires	u	5	1	1		
8438.20.00.00	- Machines et appareils pour la confiserie ou pour la fabrication du cacao ou du chocolat	u	5	1	1		
8438.30.00.00	- Machines et appareils pour la sucrerie	u	5	1	1		
8438.40.00.00	- Machines et appareils pour la brasserie	u	5	1	1		
8438.50.00.00	- Machines et appareils pour le travail des viandes	u	5	1	1		
8438.60.00.00	- Machines et appareils pour la préparation des fruits ou des légumes	u	5	1	1		
8438.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8438.90.00.00	- Parties	u	5	1	1		
84.39	Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques ou pour la fabrication ou le finissage du papier ou du carton						
8439.10.00.00	- Machines et appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	u	5	1	1		
8439.20.00.00	- Machines et appareils pour la fabrication du papier ou du carton	u	5	1	1		
8439.30.00.00	- Machines et appareils pour le finissage du papier ou du carton	u	5	1	1		
	- Parties :						
8439.91.00.00	-- De machines ou appareils pour la fabrication de la pâte de matières fibreuses cellulosiques	kg	5	1	1		
8439.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.40	Machines et appareils pour le brochage ou la reliure, y compris les machines à coudre les feuillets.						
8440.10.00.00	- Machines et appareils	u	5	1	1		
8440.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.41	Autres machines et appareils pour le travail de la pâte à papier, du papier ou du carton, y compris les coupeuses de tous types.						
8441.10.00.00	- Coupeuses	u	5	1	1		
8441.20.00.00	- Machines pour la fabrication de sacs, sachets ou enveloppes	u	5	1	1		
8441.30.00.00	- Machines pour la fabrication de boîtes, caisses, tubes, tambours ou contenants similaires, autrement que par moulage	u	5	1	1		
8441.40.00.00	- Machines à mouler les articles en pâte à papier, papier ou carton	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
8441.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8441.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.42	Machines, appareils et matériels (autres que les machines-outils des n°s 84.56 à 84.65) pour la préparation ou la fabrication des clichés, planches, cylindres ou autres organes imprimants; clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)						
8442.30.00.00	- Machines, appareils et matériel	u	5	1	1		
8442.40.00.00	- Parties de ces machines, appareils ou matériel	kg	5	1	1		
8442.50.00.00	- Clichés, planches, cylindres et autres organes imprimants; pierres lithographiques, planches, plaques et cylindres préparés pour l'impression (planés, grenés, polis, par exemple)	kg	5	1	1		
84.43	Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42; autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles; parties et accessoires.						
	- Machines et appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42 :						
8443.11.00.00	-- Machines et appareils à imprimer offset, alimentés en bobines	u	5	1	1		
8443.12.00.00	-- Machines et appareils à imprimer offset de bureau, alimentés en feuilles d'un format ne dépassant pas 22 x 36 cm ou moins, à l'état non plié	u	5	1	1		
8443.13.00.00	-- Autres machines et appareils à imprimer offset	u	5	1	1		
8443.14.00.00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	u	5	1	1		
8443.15.00.00	-- Machines et appareils à imprimer, typographiques, autres qu'alimentés en bobines, à l'exclusion des machines et appareils flexographiques	u	5	1	1		
8443.16.00.00	-- Machines et appareils à imprimer, flexographiques	u	5	1	1		
8443.17.00.00	-- Machines et appareils à imprimer, héliographiques	u	5	1	1		
8443.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres imprimantes, machines à copier et machines à télécopier, même combinées entre elles :						

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
	-- Machines qui assurent au moins deux des fonctions suivantes : impression, copie ou transmission de télécopie, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau						
8443.31.00.10	--- Fonctionnant par reproduction directe de l'image de l'original sur la copie (procédé direct)	u	20	1	1		
8443.31.00.20	-- Fonctionnant par reproduction de l'image de l'original sur la copie au moyen d'un support intermédiaire (procédé indirect)	u	20	1	1		
8443.31.00.90	--- Autres	u	5	1	1		
	-- Autres, aptes à être connectées à une machine automatique de traitement de l'information ou à un réseau						
8443.32.00.10	--- Fonctionnant par reproduction directe de l'image de l'original sur la copie (procédé direct)	u	20	1	1		
8443.32.00.20	-- Fonctionnant par reproduction de l'image de l'original sur la copie au moyen d'un support intermédiaire (procédé indirect)	u	20	1	1		
8443.32.00.90	--- Autres	u	5	1	1		
	-- Autres						
8443.39.00.10	--- Fonctionnant par reproduction directe de l'image de l'original sur la copie (procédé direct)	u	20	1	1		
8443.39.00.20	-- Fonctionnant par reproduction de l'image de l'original sur la copie au moyen d'un support intermédiaire (procédé indirect)	u	20	1	1		
8443.39.00.30	-- A système optique	u	20	1	1		
8443.39.00.40	-- Par contact	u	20	1	1		
8443.39.00.50	-- Appareils de thermocopie	u	20	1	1		
	-- Parties et accessoires :						
8443.39.00.61	--- Dispositifs automatiques d'alimentation en documents	kg	20	1	1		
8443.39.00.62	--- Dispositifs d'alimentation en papier	kg	20	1	1		
8443.39.00.63	--- Dispositifs de tri	kg	20	1	1		
8443.39.00.64	--- Autres	kg	20	1	1		
8443.39.00.90	--- Autres	u	5	1	1		
	- Parties et accessoires :						
8443.91.00.00	-- Parties et accessoires de machines et d'appareils servant à l'impression au moyen de planches, cylindres et autres organes imprimants du n° 84.42	u	5	1	1		
8443.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8444.00.00.00	Machines pour le filage (extrusion), l'étirage, la texturation ou le tranchage des matières textiles synthétiques ou artificielles.	kg	5	1	1		
84.45	Machines pour la préparation des matières textiles ; machines pour la filature, le doublage ou le retordage des matières textiles et autres						

	machines et appareils pour la fabrication des fils textiles ; machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles et machines pour la préparation des fils textiles en vue de leur utilisation sur les machines des n°s 84.46 ou 84.47.				
	- Machines pour la préparation des matières textiles :				
8445.11.00.00	-- Cardes	u	5	1	1
8445.12.00.00	-- Peigneuses	u	5	1	1
8445.13.00.00	-- Bancs à broches	u	5	1	1
8445.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1
8445.20.00.00	- Machines pour la filature des matières textiles	u	5	1	1
8445.30.00.00	- Machines pour le doublage ou le retordage des matières textiles	u	5	1	1
8445.40.00.00	- Machines à bobiner (y compris les canetières) ou à dévider les matières textiles	u	5	1	1
8445.90.00.00	- Autres	u	5	1	1
84.46	Métiers à tisser.				
8446.10.00.00	- Pour tissus d'une largeur n'excédant pas 30 cm - Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, à navettes :	u	5	1	1
8446.21.00.00	-- A moteur	u	5	1	1
8446.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1
8446.30.00.00	- Pour tissus d'une largeur excédant 30 cm, sans navettes	u	5	1	1

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
84.47	Machines et métiers à bonneterie, de couture-tricotage, à guipure, à tulle, à dentelle, à broderie, à passementerie, à tresses, à filet ou à touffeter.						
	- Métiers à bonneterie circulaires :						
8447.11.00.00	-- Avec cylindre d'un diamètre n'excédant pas 165 mm	u	5	1	1		
8447.12.00.00	-- Avec cylindre d'un diamètre excédant 165 mm	u	5	1	1		
8447.20.00.00	- Métiers à bonneterie rectilignes; machines de couture-tricotage	u	5	1	1		
8447.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
84.48	Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (ratières, mécaniques Jacquard, casse-chaînes et casse-trames, mécanismes de changement de navettes, par exemple) ; parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines de la présente position ou des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 (broches, ailettes, garnitures de cardes, peignes, barrettes, filières, navettes, lisses et cadres de lisses, aiguilles, platines, crochets, par exemple).						
	- Machines et appareils auxiliaires pour les machines des n°s 84.44, 84.45, 84.46 ou 84.47 :						
8448.11.00.00	-- Ratières (mécaniques d'armures) et mécaniques Jacquard; réducteurs, perforatrices et copieuses de cartons; machines à lacer les cartons après perforation	kg	5	1	1		
8448.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
8448.20.00.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.44 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires	kg	5	1	1		
	- Parties et accessoires des machines du n° 84.45 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :						
8448.31.00.00	-- Garnitures de cardes	kg	5	1	1		
8448.32.00.00	-- De machines pour la préparation des matières textiles, autres que les garnitures de cardes	kg	5	1	1		
8448.33.00.00	-- Broches et leurs ailettes, anneaux et curseurs	kg	5	1	1		
8448.39.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Parties et accessoires des métiers à tisser ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :						
8448.42.00.00	-- Peignes, lisses et cadres de lisses	kg	5	1	1		
8448.49.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
	- Parties et accessoires des métiers, machines ou appareils du n° 84.47 ou de leurs machines ou appareils auxiliaires :						
8448.51.00.00	-- Platines, aiguilles et autres articles participant à la formation des mailles	kg	5	1	1		
8448.59.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
8449.00.00.00	Machines et appareils pour la fabrication ou le finissage du feutre ou des nontissés en pièce ou en forme, y compris les machines et appareils pour la fabrication de chapeaux en feutre ; formes de chapellerie.	kg	5	1	1		
84.50	Machines à laver le linge, même avec dispositif de séchage.						
	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10 kg :						
8450.11.00.00	-- Machines entièrement automatiques	u	20	1	1		
8450.12.00.00	-- Autres machines, avecessoreuse centrifuge incorporée	u	20	1	1		
8450.19.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8450.20.00.00	- Machines d'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec excédant 10 kg	u	5	1	1		
8450.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.51	Machines et appareils (autres que les machines du n° 84.50) pour le lavage, le nettoyage, l'essorage, le séchage, le repassage, le pressage (y compris les presses à fixer), le blanchiment, la teinture, l'apprêt, le finissage, l'enduction ou l'imprégnation des fils, tissus ou ouvrages en matières textiles et machines pour le revêtement des tissus ou autres supports utilisés pour la fabrication de couvre-parquets tels que le linoléum ; machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus.						
8451.10.00.00	- Machines pour le nettoyage à sec	u	5	1	1		
	- Machines à sécher :						
8451.21.00.00	-- D'une capacité unitaire exprimée en poids de linge sec n'excédant pas 10kg	u	20	1	1		
8451.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8451.30.00.00	- Machines et presses à repasser, y compris les presses à fixer	u	5	1	1		
8451.40.00.00	- Machines pour le lavage, le blanchiment ou la teinture	u	5	1	1		
8451.50.00.00	- Machines à enrouler, dérouler, plier, couper ou denteler les tissus	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
8451.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8451.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.52	Machines à coudre, autres que les machines à coudre les feuillets du n° 84.40 ; meubles, embases et couvercles spécialement conçus pour machines à coudre ; aiguilles pour machines à coudre.						
8452.10.00.00	- Machines à coudre de type ménager	u	5	1	1		
	- Autres machines à coudre :						
8452.21.00.00	-- Unités automatiques	u	5	1	1		
8452.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8452.30.00.00	- Aiguilles pour machines à coudre	u	5	1	1		
8452.40.00.00	- Meubles, embases et couvercles pour machines à coudre et leurs parties	u	5	1	1		
8452.90.00.00	- Autres parties de machines à coudre	kg	5	1	1		
84.53	Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux ou pour la fabrication ou la réparation des chaussures ou autres ouvrages en cuir ou en peau, autres que les machines à coudre.						
8453.10.00.00	- Machines et appareils pour la préparation, le tannage ou le travail des cuirs ou peaux	u	5	1	1		
8453.20.00.00	- Machines et appareils pour la fabrication ou la réparation des chaussures	u	5	1	1		
8453.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8453.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.54	Convertisseurs, poches de coulée, Lingotières et machines à couler (mouler) pour métallurgie, aciérie ou fonderie.						
8454.10.00.00	- Convertisseurs	u	5	1	1		
8454.20.00.00	- Lingotières et poches de coulée	u	5	1	1		
8454.30.00.00	- Machines à couler (mouler)	u	5	1	1		
8454.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.55	Laminoirs à métaux et leurs cylindres.						
8455.10.00.00	- Laminoirs à tubes	u	5	1	1		
	- Autres laminoirs :						
8455.21.00.00	-- Laminoirs à chaud et laminoirs combinés à chaud et à froid	u	5	1	1		
8455.22.00.00	-- Laminoirs à froid	u	5	1	1		
8455.30.00.00	- Cylindres de laminoirs	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
8455.90.00.00	- Autres parties	kg	5	1	1		
84.56	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultra-sons, par électro-érosion, par procédés électro-Chimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma.						
8456.10.00.00	- Opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons	u	5	1	1		
8456.20.00.00	- Opérant par ultra-sons	u	5	1	1		
8456.30.00.00	- Opérant par électro-érosion	u	5	1	1		
8456.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
84.57	Centres d'usinage, machines à poste fixe et machines à stations multiples, pour le travail des métaux.						
8457.10.00.00	- Centres d'usinage	u	5	1	1		
8457.20.00.00	- Machines à poste fixe	u	5	1	1		
8457.30.00.00	- Machines à stations multiples	u	5	1	1		
84.58	Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal.						
	- Tours horizontaux :						
8458.11.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8458.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres tours :						
8458.91.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8458.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
84.59	Machines (y compris les unités d'usinage à glissières) à percer, aléser, fraiser, fileter ou tarauder les métaux par enlèvement de matière, autres que les tours (y compris les centres de tournage) du n° 84.58.						
8459.10.00.00	- Unités d'usinage à glissières	u	5	1	1		
	- Autres machines à percer :						
8459.21.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8459.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres aléseuses-fraiseuses :						
8459.31.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
8459.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8459.40.00.00	- Autres machines à aléser	u	5	1	1		
	- Machines à fraiser, à console :						
8459.51.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8459.59.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres machines à fraiser :						
8459.61.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8459.69.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8459.70.00.00	- Autres machines à fileter ou à tarauder	u	5	1	1		
84.60	Machines à ébarber, affûter, meuler, rectifier, roder, polir ou à faire d'autres opérations de finissage, travaillant des métaux ou des cermets à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, autres que les machines à tailler ou à finir les engrenages du n° 84.61.						
	- Machines à rectifier les surfaces planes dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près :						
8460.11.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8460.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres machines à rectifier, dont le positionnement dans un des axes peut être réglé à au moins 0,01 mm près :						
8460.21.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8460.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Machines à affûter :						
8460.31.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8460.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8460.40.00.00	- Machines à glacer ou à roder	u	5	1	1		
8460.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
84.61	Machines à raboter, étaux-limeurs, machines à mortaiser, brocher, tailler les engrenages, finir les engrenages, scier, tronçonner et autres machines-outils travaillant par enlèvement de métal ou de cermets, non dénommées ni comprises ailleurs.						
8461.20.00.00	- Etaux-limeurs et machines à mortaiser	u	5	1	1		
8461.30.00.00	- Machines à brocher	u	5	1	1		
8461.40.00.00	- Machines à tailler ou à finir les engrenages	u	5	1	1		
8461.50.00.00	- Machines à scier ou à tronçonner	u	5	1	1		
8461.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
84.62	Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets pour le travail des métaux ; machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser, planer, cisailier, poinçonner ou gruger les métaux ; presses pour le travail des métaux ou des carbures métalliques, autres que celles visées ci-dessus.						
8462.10.00.00	- Machines (y compris les presses) à forger ou à estamper, moutons, marteaux-pilons et martinets	u	5	1	1		
	- Machines (y compris les presses) à rouler, cintrer, plier, dresser ou planer :						
8462.21.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8462.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Machines (y compris les presses) à cisailier, autres que les machines combinées à poinçonner et à cisailier:						
8462.31.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8462.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Machines (y compris les presses) à poinçonner ou A gruger, y compris les machines combinées à poinçonner et à cisailier :						
8462.41.00.00	-- A commande numérique	u	5	1	1		
8462.49.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres :						
8462.91.00.00	-- Presses hydrauliques	u	5	1	1		
8462.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
84.63	Autres machines-outils pour le travail des métaux ou des cermets, travaillant sans enlèvement de matière.						
8463.10.00.00	- Bancs à étirer les barres, tubes, profilés, fils ou similaires	u	5	1	1		
8463.20.00.00	- Machines pour exécuter un filetage extérieur ou intérieur par roulage ou laminage	u	5	1	1		
8463.30.00.00	- Machines pour le travail des métaux sous forme de fil	u	5	1	1		
8463.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
84.64	Machines-outils pour le travail de la pierre, des produits céramiques, du béton, de l'amiante-ciment ou de matières minérales similaires, ou pour le travail à froid du verre.						
8464.10.00.00	- Machines à scier	u	5	1	1		
8464.20.00.00	- Machines à meuler ou à polir	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
8464.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
84.65	Machines-outils (y compris les machines à clouer, agraffer, coller ou autrement assembler) pour le travail du bois, du liège, de l'os, du caoutchouc durci, des matières plastiques dures ou matières dures similaires.						
8465.10.00.00	- Machines pouvant effectuer différents types d'opérations d'usinage, sans changement d'outils entre ces opérations	u	5	1	1		
	- Autres :						
8465.91.00.00	-- Machines à scier	u	5	1	1		
8465.92.00.00	-- Machines à dégauchir ou à raboter; machines à fraiser ou à moulurer	u	5	1	1		
8465.93.00.00	-- Machines à meuler, à poncer ou à polir	u	5	1	1		
8465.94.00.00	-- Machines à cintrer ou à assembler	u	5	1	1		
8465.95.00.00	-- Machines à percer ou à mortaiser	u	5	1	1		
8465.96.00.00	-- Machines à fendre, à trancher ou à dérouler	u	5	1	1		
8465.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
84.66	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines des n°s 84.56, à 84.65, y compris les porte-pièces et porte-outils, les filières à déclenchement automatique, les dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils ; porte-outils pour outils ou outillage à main, de tous types.						
8466.10.00.00	- Porte-outils et filières à déclenchement automatique	kg	5	1	1		
8466.20.00.00	- Porte-pièces	kg	5	1	1		
8466.30.00.00	- Dispositifs diviseurs et autres dispositifs spéciaux se montant sur machines-outils	kg	5	1	1		
	- Autres :						
8466.91.00.00	-- Pour machines du n° 84.64	kg	5	1	1		
8466.92.00.00	-- Pour machines du n° 84.65	kg	5	1	1		
8466.93.00.00	-- Pour machines des n°s 84.56 à 84.61	kg	5	1	1		
8466.94.00.00	-- Pour machines des n°s 84.62 ou 84.63	kg	5	1	1		
84.67	Outils pneumatiques, hydrauliques ou à moteur (électrique ou non électrique) incorporé, pour emploi à la main.						
	- Pneumatiques :						
8467.11.00.00	-- Rotatifs (même à percussion)	u	5	1	1		
8467.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- A moteur électrique incorporé :						

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
8467.21.00.00	-- Perceuses de tous genres, y compris les perforatrices	u	5	1	1		
8467.22.00.00	-- Scies et tronçonneuses	u	5	1	1		
8467.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres outils :						
8467.81.00.00	-- Tronçonneuses à chaîne	u	5	1	1		
8467.89.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Parties :						
8467.91.00.00	-- De tronçonneuses à chaîne	kg	5	1	1		
8467.92.00.00	-- D'outils pneumatiques	kg	5	1	1		
8467.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.68	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage, même pouvant couper, autres que ceux du n° 85.15; machines et appareils aux gaz pour la trempe superficielle						
8468.10.00.00	- Chalumeaux guidés à la main	u	5	1	1		
8468.20.00.00	- Autres machines et appareils aux gaz	u	5	1	1		
8468.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8468.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
8469.00.00.00	Machines à écrire autres que les imprimantes du n° 84.43; machines pour le traitement de textes	u	20	1	1		
84.70	Machines à calculer et machines de poche permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations, comportant une fonction de calcul; machines comptables, machines à affranchir, à établir les tickets et machines similaires comportant un dispositif de calcul; caisses enregistreuses.						
8470.10.00.00	- Calculatrices électroniques pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et machines de poche comportant une fonction de calcul permettant d'enregistrer, de reproduire et d'afficher des informations	u	20	1	1		
	- Autres machines à calculer électroniques :						
8470.21.00.00	-- Comportant un organe imprimant	u	20	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
8470.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8470.30.00.00	- Autres machines à calculer	u	20	1	1		
8470.50.00.00	- Caisses enregistreuses	u	20	1	1		
8470.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
84.71	Machines automatiques de traitement de l'information et leurs unités ; lecteurs magnétiques ou optiques, machines de mise d'informations sur support sous forme codée et machines de traitement de ces informations, non dénommés ni compris ailleurs.						
8471.30.00.00	- Machines automatiques de traitement de l'information portatives, d'un poids n'excédant pas 10 kg, comportant au moins une unité centrale de traitement, un clavier et un écran	u	5	1	1		
	- Autres machines automatiques de traitement de l'information :						
8471.41.00.00	-- Comportant, sous une même enveloppe, au moins une unité centrale de traitement et, qu'elles soient ou non combinées, une unité d'entrée et une unité de sortie	u	5	1	1		
8471.49.00.00	-- Autres, se présentant sous forme de systèmes	u	5	1	1		
8471.50.00.00	- Unités de traitement autres que celles des n°s 8471.41 ou 8471.49, pouvant comporter, sous une même enveloppe, un ou deux des types d'unités suivants : unité de mémoire, unité d'entrée et unité de sortie	u	5	1	1		
8471.60.00.00	- Unités d'entrée ou de sortie, pouvant comporter, sous la même enveloppe, des unités de mémoire	u	5	1	1		
8471.70.00.00	- Unités de mémoire	u	5	1	1		
8471.80.00.00	- Autres unités de machines automatiques de traitement de l'information	u	5	1	1		
8471.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
84.72	Autres machines et appareils de bureau (duplicateurs hectographiques ou à stencils, machines à imprimer les adresses, distributeurs automatiques de billets de banque, machines à trier, à compter ou à encartoucher les pièces de monnaie, appareils à tailler les crayons, appareils à perforer ou àagrafer, par exemple).						

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
8472.10.00.00	- Duplicateurs	u	20	1	1		
8472.30.00.00	- Machines pour le triage, le pliage, la mise sous enveloppe ou sous bande du courrier, machines à ouvrir, fermer ou sceller la correspondance et machines à apposer ou à oblitérer les timbres	u	20	1	1		
8472.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
84.73	Parties et accessoires (autres que les coffrets, housses et similaires) reconnais sables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines ou appareils des n°s 84.69 à 84.72.						
8473.10.00.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.69	kg	10	1	1		
8473.21.00.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.70 : -- Des machines à calculer électroniques des n°s 8470.10, 8470.21 ou 8470.29	kg	10	1	1		
8473.29.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
8473.30.00.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.71	kg	5	1	1		
8473.40.00.00	- Parties et accessoires des machines du n° 84.72	kg	10	1	1		
8473.50.00.00	- Parties et accessoires qui peuvent être utilisés indifféremment avec les machines ou appareils de plusieurs des n°s 84.69 à 84.72	kg	10	1	1		
84.74	Machines et appareils à trier, cribler, séparer, laver, concasser, broyer, mélanger ou malaxer les terres, pierres, minerais ou autres matières minérales solides (y compris les poudres et les pâtes) ; machines à agglomérer, former ou mouler les combustibles minéraux solides, les pâtes céramiques, le ciment, le plâtre ou autres matières minérales en poudre ou en pâte ; machines à former les moules de fonderie en sable.						
8474.10.00.00	- Machines et appareils à trier, cribler, séparer ou laver	u	5	1	1		
8474.20.00.00	- Machines et appareils à concasser, broyer ou pulvériser	u	5	1	1		
8474.31.00.00	- Machines et appareils à mélanger ou à malaxer : -- Bétonnières et appareils à gâcher le ciment	u	5	1	1		
8474.32.00.00	-- Machines à mélanger les matières minérales au bitume	u	5	1	1		
8474.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8474.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8474.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
84.75	Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre ; machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre.						
8475.10.00.00	- Machines pour l'assemblage des lampes, tubes ou valves électriques ou électroniques ou des lampes pour la production de la lumière-éclair, qui comportent une enveloppe en verre	u	5	1	1		
	- Machines pour la fabrication ou le travail à chaud du verre ou des ouvrages en verre :						
8475.21.00.00	-- Machines pour la fabrication des fibres optiques et de leurs ébauches	u	5	1	1		
8475.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8475.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.76	Machines automatiques de vente de produits (timbres-poste, cigarettes, denrées alimentaires, boissons, par exemple), y compris les machines pour changer la monnaie.						
	- Machines automatiques de vente de boissons :						
8476.21.00.00	-- Comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	u	5	1	1		
8476.29.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres machines :						
8476.81.00.00	-- comportant un dispositif de chauffage ou de réfrigération	u	5	1	1		
8476.89.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8476.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.77	Machines et appareils pour le travail du caoutchouc ou des matières plastiques ou pour la fabrication de produits en ces matières, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.						
8477.10.00.00	- Machines à mouler par injection	u	5	1	1		
8477.20.00.00	- Extrudeuses	u	5	1	1		
8477.30.00.00	- Machines à mouler par soufflage	u	5	1	1		
8477.40.00.00	- Machines à mouler sous vide et autres machines à thermoformer	u	5	1	1		
	- Autres machines et appareils à mouler ou à former :						

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
8477.51.00.00	-- A mouler ou à rechapier les pneumatiques ou à mouler ou à former les chambres à air	u	5	1	1		
8477.59.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8477.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8477.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.78	Machines et appareils pour la préparation ou la transformation du tabac, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.						
8478.10.00.00	- Machines et appareils	u	5	1	1		
8478.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.79	Machines et appareils mécaniques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.						
8479.10.00.00	- Machines et appareils pour les travaux publics, le bâtiment ou les travaux analogues	u	5	1	1		
8479.20.00.00	- Machines et appareils pour l'extraction ou la préparation des huiles ou graisses végétales fixes ou animales	u	5	1	1		
8479.30.00.00	- Presses pour la fabrication de panneaux de particules ou de fibres de bois ou d'autres matières ligneuses et autres machines et appareils pour le traitement du bois ou du liège	u	5	1	1		
8479.40.00.00	- Machines de corderie ou de câblerie	u	5	1	1		
8479.50.00.00	- Robots industriels, non dénommés ni compris ailleurs	u	5	1	1		
8479.60.00.00	- Appareils à évaporation pour le rafraîchissement de l'air	u	5	1	1		
8479.81.00.00	-- Pour le traitement des métaux, y compris les bobineuses pour enroulements électriques	u	5	1	1		
8479.82.00.00	-- A mélanger, malaxer, concasser, broyer, cribler, tamiser, homogénéiser, émulsionner ou brasser	u	5	1	1		
8479.89.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8479.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
84.80	Châssis de fonderie ; plaques de fond pour moules ; modèles pour moules ; moules pour les métaux (autres que les lingotières), les carbures métalliques, le verre, les matières minérales, le caoutchouc ou les matières plastiques.						
8480.10.00.00	- Châssis de fonderie	kg	5	1	1		
8480.20.00.00	- Plaques de fond pour moules	kg	5	1	1		
8480.30.00.00	- Modèles pour moules	kg	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
	- Moules pour les métaux ou les carbures métalliques :						
8480.41.00.00	-- Pour le moulage par injection ou par compression	kg	5	1	1		
8480.49.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
8480.50.00.00	- Moules pour le verre	kg	5	1	1		
8480.60.00.00	- Moules pour les matières minérales	kg	5	1	1		
	- Moules pour le caoutchouc ou les matières plastiques :						
8480.71.00.00	-- Pour le moulage par injection ou par compression	kg	5	1	1		
8480.79.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
84.81	Articles de robinetterie et organes similaires pour tuyauteries, chaudières, réservoirs, cuves ou contenants similaires, y compris les détendeurs et les vannes thermostatiques.						
8481.10.00.00	- Détendeurs	kg	10	1	1		
8481.20.00.00	- Valves pour transmissions oléohydrauliques ou pneumatiques	kg	5	1	1		
8481.30.00.00	- Clapets et soupapes de retenue	kg	10	1	1		
8481.40.00.00	- Soupapes de trop-plein ou de sûreté	kg	10	1	1		
8481.80.00.00	- Autres articles de robinetterie et organes similaires	kg	10	1	1		
8481.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
84.82	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles.						
8482.10.00.00	- Roulements à billes	u	10	1	1		
8482.20.00.00	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	u	10	1	1		
8482.30.00.00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	u	10	1	1		
8482.40.00.00	- Roulements à aiguilles	u	10	1	1		
8482.50.00.00	- Roulements à rouleaux cylindriques	u	10	1	1		
8482.80.00.00	- Autres, y compris les roulements combinés	u	10	1	1		
	- Parties :						
8482.91.00.00	-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles	kg	10	1	1		
8482.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
84.83	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles ; paliers et coussinets ; engrenages et roues de friction ; broches filetées à billes ou à rouleaux ; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs volants et poulies, y compris les poulies à moufles ; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation.						
8483.10.00.00	- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles	u	10	1	1		
8483.20.00.00	- Paliers à roulements incorporés	u	10	1	1		
8483.30.00.00	- Paliers, autres qu'à roulements incorporés; coussinets	u	10	1	1		
8483.40.00.00	- Engrenages et roues de friction, autres que les roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple	u	10	1	1		
8483.50.00.00	- Volants et poulies, y compris les poulies à moufles	u	10	1	1		
8483.60.00.00	- Embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation	u	10	1	1		
8483.90.00.00	- Roues dentées et autres organes élémentaires de transmission présentés séparément; parties	kg	10	1	1		
84.84	Joints métalloplastiques ; jeux ou assortiments de joints de composition différente présentés en pochettes, enveloppes ou emballages analogues; joints d'étanchéité mécaniques.						
8484.10.00.00	- Joints métalloplastiques	kg	10	1	1		
8484.20.00.00	- Joints d'étanchéité mécaniques	kg	10	1	1		
8484.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		
[84.85]							
84.86	Machines et appareils utilisés exclusivement ou principalement pour la fabrication des lingots, plaquettes ou des dispositifs à semi-conducteur, des circuits intégrés électroniques ou des dispositifs d'affichage à écran plat; machines et appareils visés à la Note 9 C) du présent chapitre; parties et accessoires.						
8486.10.00.00	- Machines et appareils pour la fabrication de lingots ou de plaquettes - Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs à semi-conducteur ou des circuits	kg	10	1	1		

Section XVI
Chapitre 84

	intégrés électroniques					
	-- Appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les matières semi-conductrices sensibilisées :					
8486.20.00.10	--- Appareils pour l'écriture directe sur disque	u	20	1	1	
8486.20.00.20	--- Photorépéteurs	u	20	1	1	
8486.20.00.30	--- Autres	u	20	1	1	
8486.20.00.90	-- Autres	kg	10	1	1	
	- Machines et appareils pour la fabrication de dispositifs d'affichage à écran plat	kg	10	1	1	
8486.30.00.10	-- Pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes	u	20	1	1	
8486.30.00.90	-- Autres	kg	10	1	1	
	- Machines et appareils visés à la Note 9 C) du présent Chapitre					
8486.40.00.10	--Microscopes stéréoscopiques	u	5	1	1	
8486.40.00.20	-- Microscopes autres qu'optiques; diffractographes	u	5	1	1	
8486.40.00.30	--Microscopes, pour la photo-micrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection	u	5	1	1	
8486.40.00.40	-- Instruments de dessin, de traçage ou de calcul	u	5	1	1	
8486.40.00.90	--Autres	kg	10	1	1	
	- Parties et accessoires					
8486.90.00.10	-- Des machines ou appareils du 8486.20 et 8486.30	kg	10	1	1	
8486.90.00.90	-- Autres	kg	5	1	1	
84.87	Parties de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre, ne comportant pas de connexions électriques, de parties isolées électriquement, de bobinages, de contacts ni d'autres caractéristiques électriques.					
8487.10.00.00	- Hélices pour bateaux et leurs pales	kg	10	1	1	
8487.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1	

**Machines, appareils et matériels électriques et leurs parties;
appareils d'enregistrement ou de reproduction du son,
appareils d'enregistrement ou de reproduction
des images et du son en télévision, et
parties et accessoires de ces appareils**

Notes.

1.- Sont exclus de ce Chapitre :

a) les couvertures, coussins, chancelières et articles similaires chauffés électriquement; les vêtements, chaussures, chauffe-oreilles et autres articles chauffés électriquement se portant sur la personne;

b) les ouvrages en verre du n° 70.11;

c) les machines et appareils du n° 84.86;

d) les aspirateurs des types utilisés en médecine, en chirurgie ou pour l'art dentaire ou vétérinaire (Chapitre 90);

e) les meubles chauffés électriquement du Chapitre 94.

2.- Les articles susceptibles de relever des n°s 85.01 à 85.04, d'une part, et des n°s 85.11, 85.12, 85.40, 85.41 ou 85.42, d'autre part, sont classés dans ces cinq dernières positions.

Toutefois, les mutateurs à vapeur de mercure à cuve métallique restent compris au n° 85.04.

3.- Le n° 85.09 couvre, sous réserve qu'il s'agisse d'appareils électromécaniques des types communément utilisés à des usages domestiques :

a) les cireuses à parquets, broyeurs et mélangeurs pour aliments, presse-fruits et presse-légumes, de tous poids;

b) les autres appareils d'un poids maximal de 20 kg, à l'exclusion des ventilateurs et des hottes aspirantes à extraction ou à recyclage à ventilateur incorporé, même filtrantes (n° 84.14), desessoreuses centrifuges à linge (n° 84.21), des machines à laver la vaisselle (n° 84.22), des machines à laver le linge (n° 84.50), des machines à repasser (n°s 84.20 ou 84.51, selon qu'il s'agit de calandres ou non), des machines à coudre (n° 84.52), des ciseaux électriques (n° 84.67) et des appareils électrothermiques (n° 85.16).

4.- Au sens du n° 85.23 :

a) on entend par dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs ("cartes mémoire flash" ou "cartes à mémoire électronique flash", par exemple) les dispositifs de stockage ayant une fiche de connexion, comportant, sous une même enveloppe, une ou plusieurs mémoires flash (« E²PROM FLASH », par exemple), sous forme de circuits intégrés, montés sur une carte de circuits imprimés. Ils peuvent comporter un contrôleur se présentant sous la forme d'un circuit intégré et des composants discrets passifs comme des condensateurs et des résistances;

b) l'expression cartes intelligentes s'entend des cartes qui comportent, noyées dans la masse, un ou plusieurs circuits intégrés électroniques (un microprocesseur, une mémoire vive (RAM) ou une mémoire morte (ROM)) sous forme de puces.

Ces cartes peuvent être munies des contacts, d'une bande magnétique ou d'une antenne intégrée mais ne contiennent pas d'autres éléments de circuit actifs ou passifs.

5.- On considère comme *circuits imprimés* au sens du n° 85.34 les circuits obtenus en disposant sur un support isolant, par tout procédé d'impression (incrustation, électrodéposition, morsure, notamment) ou par la technologie des circuits dits "à couche", des éléments conducteurs, des contacts ou d'autres composants imprimés (inductances, résistances, capacités, par exemple) seuls ou combinés entre eux selon un schéma préétabli, à l'exclusion de tout élément pouvant produire, redresser, moduler ou amplifier un signal électrique (éléments à semi-conducteur, par exemple).

L'expression *circuits imprimés* ne couvre ni les circuits combinés avec des éléments autres que ceux obtenus au cours du processus d'impression, ni les résistances, condensateurs ou inductances discrets. Toutefois, les circuits imprimés peuvent être munis d'éléments de connexion non imprimés.

Les circuits à couche (mince ou épaisse) comportant des éléments passifs et actifs obtenus au cours du même processus technologique relèvent du n° 85.42.

6.- Aux fins du n° 85.36, on entend par connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques les connecteurs qui servent simplement à aligner mécaniquement les fibres optiques bout-à-bout dans un système numérique à ligne. Ils ne remplissent aucune autre fonction telle que l'amplification, la régénération ou la modification d'un signal.

7.- Le n° 85.37 ne comprend pas les dispositifs sans fil à rayons infrarouges pour la commande à distance des appareils récepteurs de télévision et d'autres appareils électriques (n° 85.43).

8.- Au sens des n°s 85.41 et 85.42, on considère comme :

a) Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur, les dispositifs de l'espèce dont le fonctionnement repose sur la variation de la résistivité sous l'influence d'un champ électrique;

b) Circuits intégrés :

1°) les circuits intégrés monolithiques dans lesquels les éléments du circuit (diodes, transistors, résistances, capacités, inductances, etc.) sont créés dans la masse (essentiellement) et à la surface d'un matériau semiconducteur (par exemple, silicium dopé, arséniure de gallium, silicium-germanium, phosphore d'indium), formant un tout indissociable;

2°) les circuits intégrés hybrides réunissant, de façon pratiquement indissociable, par interconnexions ou câbles de liaison, sur un même substrat isolant (verre, céramique, etc.) des éléments passifs (résistances, capacités, inductances, etc.), obtenus par la technologie des circuits à couche mince ou épaisse et des éléments actifs (diodes, transistors, circuits intégrés monolithiques, etc.) obtenus par la technologie des semi-conducteurs. Ces circuits peuvent inclure également des composants discrets;

3°) les circuits intégrés à puces multiples constitués de deux ou plusieurs circuits intégrés monolithiques interconnectés, combinés de façon pratiquement indissociable, reposant ou non sur un ou plusieurs substrats isolants et comportant ou non des broches, mais sans autres éléments de circuits actifs ou passifs. Aux fins du classement des articles définis dans la présente Note, les n°s 85.41 et 85.42 ont priorité sur toute autre position de la Nomenclature, à l'exception du n° 85.23 susceptible de les couvrir en raison notamment de leur fonction.

9.- Au sens du n° 85.48, on entend par *piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs électriques hors d'usage* ceux qui sont devenus inutilisables en tant que tels par suite de bris, découpage, usure ou autres motifs ou qui ne sont pas susceptibles d'être rechargés.

Note de sous-positions.

Le n° 8527.12 couvre uniquement les lecteurs de cassettes et radiocassettes avec amplificateur incorporé, sans haut-parleur incorporé, pouvant fonctionner sans source d'énergie électrique extérieure et dont les dimensions n'excèdent pas 170 mm x 100 mm x 45 mm.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCSTVA		
85.01	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes.						
8501.10.00.00	- Moteurs d'une puissance n'excédant pas 37,5 W	u	5	1	1		
8501.20.00.00	- Moteurs universels d'une puissance excédant 37,5 W	u	5	1	1		
	- Autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu :						
8501.31.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 750 W	u	5	1	1		
8501.32.00.00	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	u	5	1	1		
8501.33.00.00	-- D'une puissance excédant 75 kW mais n'excédant pas 375 kW	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 85

8501.34.00.00	-- D'une puissance excédant 375 kW	u	5	1	1		
8501.40.00.00	- Autres moteurs à courant alternatif, monophasés	u	5	1	1		
	- Autres moteurs à courant alternatif, polyphasés :						
8501.51.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 750 W	u	5	1	1		
8501.52.00.00	-- D'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	u	5	1	1		
8501.53.00.00	-- D'une puissance excédant 75 kW	u	5	1	1		
	- Machines génératrices à courant alternatif (alternateurs) :						
8501.61.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	u	5	1	1		
8501.62.00.00	-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
8501.63.00.00	-- D'une puissance excédant 375 kVA mais n'excédant pas 750 kVA	u	5	1	1		
8501.64.00.00	-- D'une puissance excédant 750 kVA	u	5	1	1		
85.02	Groupes électrogènes et convertisseurs rotatifs électriques.						
	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par compression (moteurs diesel ou semi-diesel) :						
8502.11.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 75 kVA	u	5	1	1		
8502.12.00.00	-- D'une puissance excédant 75 kVA mais n'excédant pas 375 kVA	u	5	1	1		
8502.13.00.00	-- D'une puissance excédant 375 kVA	u	5	1	1		
8502.20.00.00	- Groupes électrogènes à moteur à piston à allumage par étincelles (moteurs à explosion)	u	5	1	1		
	- Autres groupes électrogènes :						
8502.31.00.00	-- A énergie éolienne	u	5	1	1		
8502.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8502.40.00.00	- Convertisseurs rotatifs électriques	u	5	1	1		
8503.00.00.00	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines des n°s 85.01 ou 85.02.	kg	5	1	1		
85.04	Transformateurs électriques, convertisseur électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs.						
8504.10.00.00	- Ballasts pour lampes ou tubes à décharge	u	5	1	1		
	- Transformateurs à diélectrique liquide:						
8504.21.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 650 kVA	u	5	1	1		
8504.22.00.00	-- D'une puissance excédant 650 kVA mais n'excédant pas 10.000 kVA	u	5	1	1		
8504.23.00.00	-- D'une puissance excédant 10.000 kVA	u	5	1	1		
	- Autres transformateurs :						
8504.31.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1 kVA	u	5	1	1		
8504.32.00.00	-- D'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	u	5	1	1		
8504.33.00.00	-- D'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	u	5	1	1		
8504.34.00.00	-- D'une puissance excédant 500 kVA	u	5	1	1		
8504.40.00.00	- Convertisseurs statiques	u	5	1	1		
8504.50.00.00	- Autres bobines de réactance et autres selfs	u	5	1	1		
8504.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
85.05	Electro-aimants; aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation ; plateaux, mandrins et dispositifs magnétiques ou électromagnétiques similaires de fixation ; accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques ; têtes de levage électromagnétiques.						
	- Aimants permanents et articles destinés à devenir des aimants permanents après aimantation :						
8505.11.00.00	-- En métal	kg	5	1	1		
8505.19.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Accouplements, embrayages, variateurs de vitesse et freins électromagnétiques						
8505.20.10.00	-- Pour véhicules automobiles	kg	10	1	1		
8505.20.90.00	-- Autres	kg	10	1	1		
8505.90.00.00	- Autres, y compris les parties	kg	10	1	1		
85.06	Piles et batteries de piles électriques.						
	- Au bioxyde de manganèse :						
8506.10.11.00	-- De type R20	u	20	1	1		
8506.10.19.00	-- Autres	u	20	1	1		
8506.30.00.00	- A l'oxyde de mercure	u	20	1	1		
8506.40.00.00	- A l'oxyde d'argent	u	20	1	1		
8506.50.00.00	- Au lithium	u	20	1	1		
8506.60.00.00	- A l'air-zinc	u	20	1	1		
8506.80.00.00	- Autres piles et batteries de piles.	u	20	1	1		
8506.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.07	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire.						
8507.10.00.00	- Au plomb, des types utilisés pour le démarrage des moteurs à piston	u	20	1	1		
8507.20.00.00	- Autres accumulateurs au plomb	u	20	1	1		
8507.30.00.00	- Au nickel-cadmium	u	20	1	1		
8507.40.00.00	- Au nickel-fer	u	20	1	1		
8507.80.00.00	- Autres accumulateurs	u	20	1	1		
8507.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
85.08	Aspirateurs						
	- A moteur électrique incorporé :						
8508.11.00.00	-- D'une puissance n'excédant pas 1.500 W et dont le volume du réservoir n'excède pas 20 l	u	20	1	1		
8508.19.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8508.60.00.00	- Autres aspirateurs	u	20	1	1		

	- Parties
8508.70.00.10	-- D'aspirateurs
8508.70.00.90	-- Autres

Section XVI
Chapitre 85

kg	10	1	1		
u	20	1	1		

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
85.09	Appareils électromécaniques à moteur électrique incorporé, à usage domestique, autres que les aspirateurs du n° 85.08						
8509.40.00.00	- Broyeurs et mélangeurs pour aliments; presse-fruits et presse-légumes	u	20	1	1		
8509.80.00.00	- Autres appareils	u	20	1	1		
8509.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
85.10	Rasoirs, tondeuses et appareils à épiler, à moteur électrique incorporé.						
8510.10.00.00	- Rasoirs	u	20	1	1		
8510.20.00.00	- Tondeuses	u	20	1	1		
8510.30.00.00	- Appareils à épiler	u	20	1	1		
8510.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
85.11	Appareils et dispositifs électriques d'allumage ou de démarrage pour moteurs à allumage par étincelles ou par compression (magnétos, dynamos-magnétos, bobines d'allumage, bougies d'allumage ou de chauffage, démarreurs, par exemple) ; génératrices (dynamos, alternateurs, par exemple) et conjoncteurs-disjoncteurs utilisés avec ces moteurs.						
8511.10.00.00	- Bougies d'allumage	u	10	1	1		
8511.20.00.00	- Magnétos; dynamos-magnétos ; volants magnétiques	u	10	1	1		
8511.30.00.00	- Distributeurs; bobines d'allumage	u	10	1	1		
8511.40.00.00	- Démarreurs, même fonctionnant comme génératrices	u	10	1	1		
8511.50.00.00	- Autres génératrices	u	10	1	1		
8511.80.00.00	- Autres appareils et dispositifs	u	10	1	1		
8511.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.12	Appareils électriques d'éclairage ou de signalisation (à l'exclusion des articles du n° 85.39), essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée électriques, des types utilisés pour cycles ou automobiles						
8512.10.00.00	- Appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle des types utilisés pour les bicyclettes	u	10	1	1		

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
8512.20.00.00	- Autres appareils d'éclairage ou de signalisation visuelle	u	10	1	1		
8512.30.00.00	- Appareils de signalisation acoustique	u	10	1	1		
8512.40.00.00	- Essuie-glaces, dégivreurs et dispositifs antibuée	u	10	1	1		
8512.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.13	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 85.12						
8513.10.00.00	- Lampes	u	20	1	1		
8513.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
85.14	Fours électriques industriels ou de laboratoires, y compris ceux fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques ; autres appareils industriels ou de laboratoires pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques.						
8514.10.00.00	- Fours à résistance (à chauffage indirect)	u	5	1	1		
8514.20.00.00	- Fours fonctionnant par induction ou par pertes diélectriques	u	5	1	1		
8514.30.00.00	- Autres fours	u	5	1	1		
8514.40.00.00	- Autres appareils pour le traitement thermique des matières par induction ou par pertes diélectriques	u	5	1	1		
8514.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.15	Machines et appareils pour le brasage ou le soudage (même pouvant couper), électriques (y compris ceux aux gaz chauffés électriquement) ou opérant par laser ou autres faisceaux de lumière ou de photons, par ultra-sons, par faisceaux d'électrons, par impulsions magnétiques ou au jet de plasma ; machines et appareils électriques pour la projection à chaud de métaux ou de cermets.						
	- Machines et appareils pour le brasage fort ou tendre :						
8515.11.00.00	-- Fers et pistolets à braser	u	5	1	1		
8515.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Machines et appareils pour le soudage des métaux par résistance :						
8515.21.00.00	-- Entièrement ou partiellement automatiques	u	5	1	1		

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
8515.29.00.00	-- Autres - Machines et appareils pour le soudage des métaux à l'arc ou au jet de plasma:	u	5	1	1		
8515.31.00.00	-- Entièrement ou partiellement automatiques	u	5	1	1		
8515.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
8515.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
8515.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.16	Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques ; appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires ; appareils électrothermiques pour la coiffure (sèche-cheveux, appareils à friser, chauffe-fers à friser, par exemple) ou pour sécher les mains ; fers à repasser électriques ; autres appareils électrothermiques pour usages domestiques ; résistances chauffantes autres que celles du n° 85.45.						
8516.10.00.00	- Chauffe-eau et thermoplongeurs électriques - Appareils électriques pour le chauffage des locaux, du sol ou pour usages similaires :	u	20	1	1		
8516.21.00.00	-- Radiateurs à accumulation	u	20	1	1		
8516.29.00.00	-- Autres - Appareils électrothermiques pour la coiffure ou pour sécher les mains :	u	20	1	1		
8516.31.00.00	-- Sèche-cheveux	u	20	1	1		
8516.32.00.00	-- Autres appareils pour la coiffure	u	20	1	1		
8516.33.00.00	-- Appareils pour sécher les mains	u	20	1	1		
8516.40.00.00	- Fers à repasser électriques	u	20	1	1		
8516.50.00.00	- Fours à micro-ondes	u	20	1	1		
8516.60.00.00	- Autres fours; cuisinières, réchauds (y compris les tables de cuisson), grils et rôtissoires - Autres appareils électrothermiques :	u	20	1	1		
8516.71.00.00	-- Appareils pour la préparation du café ou du thé	u	20	1	1		
8516.72.00.00	-- Grille-pain	u	20	1	1		
8516.79.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8516.80.00.00	- Résistances chauffantes	u	20	1	1		
8516.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
85.17	Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil; autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu), autres que ceux des n°s 84.43, 85.25, 85.27 ou 85.28						
	- Postes téléphoniques d'usagers, y compris les téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil :						
8517.11.00.00	-- Postes téléphoniques d'usagers par fil à combinés sans fil	u	10	1	1		
8517.12.00.00	-- Téléphones pour réseaux cellulaires et pour autres réseaux sans fil	u	10	1	1		
8517.18.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
	- Autres appareils pour la transmission ou la réception de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils pour la communication dans un réseau filaire ou sans fil (tel qu'un réseau local ou étendu) :						
8517.61.00.00	-- Stations de base	u	10	1	1		
8517.62.00.00	-- Appareils pour la réception, la conversion et la transmission ou la régénération de la voix, d'images ou d'autres données, y compris les appareils de commutation et de routage	u	10	1	1		
8517.69.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
8517.70.00.00	- Parties	u	5	1	1		
85.18	Microphones et leurs supports; haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes; casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs; amplificateurs électriques d'audiofréquence; appareils électriques d'amplification du son						
8518.10.00.00	- Microphones et leurs supports	u	20	1	1		
	- Haut-parleurs, même montés dans leurs enceintes :						
8518.21.00.00	-- Haut-parleur unique monté dans son enceinte	u	20	1	1		
8518.22.00.00	-- Haut-parleurs multiples montés dans la même enceinte	u	20	1	1		
8518.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8518.30.00.00	- Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs	u	20	1	1		
8518.40.00.00	- Amplificateurs électriques d'audio-fréquence	u	20	1	1		
8518.50.00.00	- Appareils électriques d'amplification du son	u	20	1	1		

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
85.19	Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son						
8519.20.00.00	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement	u	20	1	1		
8519.30.00.00	- Platines tourne-disques	u	20	1	1		
8519.50.00.00	- Répondeurs téléphoniques	u	20	1	1		
	- Autres appareils :						
8519.81.00.00	-- Utilisant un support magnétique, optique ou à semi conducteur	u	20	1	1		
8519.89.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
[85.20]							
85.21	Appareils d'enregistrement ou de reproduction vidéophoniques, même incorporant un récepteur de signaux vidéophoniques.						
8521.10.00.00	- A bandes magnétiques	u	20	1	1		
8521.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
85.22	Parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux appareils des n°s 85.19 à 85.21.						
8522.10.00.00	- Lecteurs phonographiques	kg	20	1	1		
8522.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
85.23	Disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, « cartes intelligentes » et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, même enregistrés, y compris les matrices et moules galvaniques pour la fabrication des disques, à l'exclusion des produits du Chapitre 37						
	- Supports magnétiques :						
8523.21.00.00	-- Cartes munies d'une piste magnétique	u	20	1	1		
	-- Autres						
8523.29.00.10	--- D'une largeur n'excédant pas 4 mm	u	10	1	1		
8523.29.00.90	--- Autres	u	20	1	1		
8523.40.00.00	- Supports optiques	u	20	1	1		
	- Supports à semi-conducteur :						
8523.51.00.00	-- Dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs	u	20	1	1		
8523.52.00.00	-- « Cartes intelligentes »	u	20	1	1		
8523.59.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8523.80.00.00	- Autres	u	20	1	1		
[85.24]							

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
85.25	Appareils d'émission pour la radiodiffusion ou la télévision, même incorporant un appareil de réception ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son; caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes.						
8525.50.00.00	- Appareils d'émission	u	5	1	1		
8525.60.00.00	- Appareils d'émission incorporant un appareil de réception	u	5	1	1		
8525.80.00.00	- Caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes	u	5	1	1		
85.26	Appareils de radiodétection et de radiosondage (radar), appareils de radionavigation et appareils de radiotélécommande.						
8526.10.00.00	- Appareils de radiodétection et de radio sondage (radar) - Autres :	u	5	1	1		
8526.91.00.00	-- Appareils de radionavigation	u	5	1	1		
8526.92.00.00	-- Appareils de radiotélécommande	u	5	1	1		
85.27	Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie						
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion pouvant fonctionner sans source d'énergie extérieure						
8527.12.00.00	-- Radiocassettes de poche	u	20	1	1		
8527.13.00.00	-- Autres appareils combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	u	20	1	1		
	-- Autres						
8527.19.00.10	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie de montage :	u	5	1	1		
8527.19.00.90	--- Autres	u	20	1	1		
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles :						
8527.21.00.00	-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	u	20	1	1		
8527.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Autres :						
8527.91.00.00	-- Combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son	u	20	1	1		
8527.92.00.00	-- Non combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son mais combinés à un appareil d'horlogerie	u	20	1	1		

|8527.99.00.00 | -- Autres

Section XVI
Chapitre 85
| u | 20 | 1 | 1 | |

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
85.28	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images						
	- Moniteurs à tube cathodique :						
8528.41.00.00	-- Des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71	u	5	1	1		
8528.49.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Autres moniteurs :						
8528.51.00.00	-- Des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71	u	5	1	1		
8528.59.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Projecteurs :						
8528.61.00.00	-- Des types exclusivement ou principalement destinés à une machine automatique de traitement de l'information du n° 84.71	u	5	1	1		
8528.69.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images :						
	-- Non conçus pour incorporer un dispositif d'affichage ou un écran vidéo						
8528.71.00.10	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1		
8528.71.00.90	--- Autres	u	20	1	1		
	-- Autres, en couleurs						
8528.72.00.10	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1		
8528.72.00.90	--- Autres	u	20	1	1		
	-- Autres, en noir et blanc ou en autres monochromes						
8528.73.00.10	--- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1		
8528.73.00.90	--- Autres	u	20	1	1		
85.29	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.25 à 85.28.						
8529.10.00.00	- Antennes et réflecteurs d'antennes de tous types; parties reconnaissables comme étant utilisées conjointement avec ces articles	kg	20	1	1		
8529.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
85.30	Appareils électriques de signalisation (autres que pour la transmission de messages), de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes (autres que ceux du n° 86.08).						
8530.10.00.00	- Appareils pour voies ferrées ou similaires	u	5	1	1		
8530.80.00.00	- Autres appareils	u	5	1	1		
8530.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.31	Appareils électriques de signalisation acoustique ou visuelle (sonneries, sirènes, tableaux annonceurs, appareils avertisseurs pour la protection contre le vol ou l'incendie, par exemple) autres que ceux des n°s 85.12 ou 85.30						
8531.10.00.00	- Avertisseurs électriques pour la protection contre le vol ou l'incendie et appareils similaires	u	5	1	1		
8531.20.00.00	- Panneaux indicateurs incorporant des dispositifs à cristaux liquides (LCD) ou à diodes émettrices de lumière (LED)	u	10	1	1		
8531.80.00.00	- Autres appareils	u	10	1	1		
8531.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.32	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables.						
8532.10.00.00	- Condensateurs fixes conçus pour les réseaux électriques de 50/60 Hz et capables d'absorber une puissance réactive égale ou supérieure à 0,5 kvar (condensateurs de puissance)	kg	5	1	1		
	- Autres condensateurs fixes :						
8532.21.00.00	-- Au tantale	kg	5	1	1		
8532.22.00.00	-- Electrolytiques à l'aluminium	kg	5	1	1		
8532.23.00.00	-- A diélectrique en céramique, à une seule couche	kg	5	1	1		
8532.24.00.00	-- A diélectrique en céramique, multicouches	kg	5	1	1		
8532.25.00.00	-- A diélectrique en papier ou en matière plastiques	kg	5	1	1		
8532.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
8532.30.00.00	- Condensateurs variables ou ajustables	kg	5	1	1		
8532.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.33	Résistances électriques non chauffantes (y compris les rhéostats et les potentiomètres).						
8533.10.00.00	- Résistances fixes au carbone, agglomérées ou à couche	kg	5	1	1		
	- Autres résistances fixes :						

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8533.21.00.00	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	kg	5	1	1		
8533.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
	- Résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres) bobinées :						
8533.31.00.00	-- Pour une puissance n'excédant pas 20 W	kg	5	1	1		
8533.39.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
8533.40.00.00	- Autres résistances variables (y compris les rhéostats et les potentiomètres)	kg	5	1	1		
8533.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
8534.00.00.00	Circuits imprimés.	kg	5	1	1		
85.35	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, coupe-circuit, parafoudres, limiteurs de tension, étaleurs d'ondes, prises de courant et autres connecteurs, boîtes de jonctions par exemple), pour une tension excédant 1.000 volts.						
8535.10.00.00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	kg	10	1	1		
	- Disjoncteurs :						
8535.21.00.00	-- Pour une tension inférieure à 72,5 kV	kg	10	1	1		
8535.29.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
8535.30.00.00	- Sectionneurs et interrupteurs	kg	10	1	1		
8535.40.00.00	- Parafoudres, limiteurs de tension et étaleurs d'ondes	kg	10	1	1		
8535.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		
85.36	Appareillage pour la coupure, le sectionnement, la protection, le branchement, le raccordement ou la connexion des circuits électriques (interrupteurs, commutateurs, relais, coupe-circuit, étaleurs d'ondes, fiches et prises de courant, douilles pour lampes et autres connecteurs, boîtes de jonction, par exemple), pour une tension n'excédant pas 1.000 volts; connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques						
8536.10.00.00	- Fusibles et coupe-circuit à fusibles	kg	20	1	1		
8536.20.00.00	- Disjoncteurs	kg	20	1	1		
8536.30.00.00	- Autres appareils pour la protection des circuits électriques	kg	20	1	1		
	- Relais :						
8536.41.00.00	-- Pour une tension n'excédant pas 60 V	kg	20	1	1		
8536.49.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
8536.50.00.00	- Autres interrupteurs, sectionneurs et commutateurs	kg	20	1	1		
	- Douilles pour lampes, fiches et prises de courant :						
8536.61.00.00	-- Douilles pour lampes	kg	20	1	1		

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
8536.69.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
8536.70.00.00	- Connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques	kg	20	1	1		
8536.90.00.00	- Autres appareils	kg	20	1	1		
85.37	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n°s 85.35 ou 85.36, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du Chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n° 85.17.						
8537.10.00.00	- Pour une tension n'excédant pas 1.000V	kg	5	1	1		
8537.20.00.00	- Pour une tension excédant 1.000 V	kg	5	1	1		
85.38	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux appareils des n°s 85.35, 85.36 ou 85.37.						
8538.10.00.00	- Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports du n° 85.37 dépourvus de leurs appareils	kg	5	1	1		
8538.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
85.39	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits "phares et projecteurs scellés" et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges ; lampes à arc						
8539.10.00.00	- Articles dits "phares et projecteurs scellés" - Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges :	u	20	1	1		
8539.21.00.00	-- Halogènes, au tungstène	u	20	1	1		
8539.22.00.00	-- Autres, d'une puissance n'excédant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V	u	20	1	1		
8539.29.00.00	-- Autres - Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets :	u	20	1	1		
8539.31.00.00	-- Fluorescents, à cathode chaude	u	20	1	1		
8539.32.00.00	-- Lampes à vapeur de mercure ou de sodium lampes à halogénure métallique	u	20	1	1		
8539.39.00.00	-- Autres - Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc :	u	20	1	1		
8539.41.00.00	-- lampes à arc	u	20	1	1		
8539.49.00.00	-- Autres	u	20	1	1		

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
8539.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
85.40	Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39.						
	- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo :						
8540.11.00.00	-- En couleurs	u	10	1	1		
8540.12.00.00	-- En noir et blanc ou en autres monochromes	u	10	1	1		
8540.20.00.00	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	u	5	1	1		
8540.40.00.00	- Tubes de visualisation des données graphiques, en couleurs avec un écran phosphorique d'espacement à points inférieur à 0,4 mm	u	10	1	1		
8540.50.00.00	- Tubes de visualisation des données graphiques en noir et blanc ou en autre monochromes	u	10	1	1		
8540.60.00.00	- Autres tubes cathodiques	u	10	1	1		
	- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carnotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille :						
8540.71.00.00	-- Magnétrons	u	10	1	1		
8540.72.00.00	-- Klystrons	u	10	1	1		
8540.79.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
	- Autres lampes, tubes et valves :						
8540.81.00.00	-- Tubes de réception ou d'amplification	u	10	1	1		
8540.89.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
	- Parties :						
8540.91.00.00	-- De tubes cathodiques	kg	5	1	1		
8540.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
85.41	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur ; dispositif photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux ; diodes émettrices de lumière ; cristaux piézo-électriques montés.						
8541.10.00.00	- Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière	u	10	1	1		
	- Transistors, autres que les phototransistors :						
8541.21.00.00	-- A pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	u	10	1	1		

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
8541.29.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
8541.30.00.00	- Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles	u	10	1	1		
8541.40.00.00	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière	u	0	1	1		
8541.50.00.00	- Autres dispositifs à semi-conducteur	u	10	1	1		
8541.60.00.00	- Cristaux piézo-électriques montés	u	10	1	1		
8541.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.42	Circuits intégrés électroniques						
	- Circuits intégrés électroniques :						
8542.31.00.00	-- Processeurs et contrôleurs, même combinés avec des mémoires, des convertisseurs, des circuits logiques, des amplificateurs, des horloges, des circuits de synchronisation ou d'autres circuits	u	10	1	1		
8542.32.00.00	-- Mémoires	u	10	1	1		
8542.33.00.00	-- Amplificateurs	u	10	1	1		
8542.39.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
8542.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.43	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre						
8543.10.00.00	- Accélérateurs de particules	u	10	1	1		
8543.20.00.00	- Générateurs de signaux	u	10	1	1		
8543.30.00.00	- Machines et appareils de galvanoplastie, électrolyse ou électrophorèse	u	10	1	1		
8543.70.00.00	- Autres machines et appareils	u	10	1	1		
8543.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
85.44	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion ; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion						

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
	- Fils pour bobinages :						
8544.11.00.00	-- En cuivre	kg	10	1	1		
8544.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
8544.20.00.00	- Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	kg	20	1	1		
8544.30.00.00	- Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport	kg	20	1	1		
	- Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 1.000 V :						
8544.42.00.00	-- Munis de pièces de connexion	kg	20	1	1		
	-- Autres						
8544.49.00.10	--- Autoporteurs en almelec isolés dont la partie métallique est composée de 7 brins nus de diamètre Compris entre 3,15 et 3,55 mm	kg	10	1	1		
8544.49.00.90	--- Autres	kg	20	1	1		
8544.60.00.00	- Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1.000 V	kg	10	1	1		
8544.70.00.00	- Câbles de fibres optiques	kg	5	1	1		
85.45	Electrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques.						
	- Electrodes :						
8545.11.00.00	-- Des types utilisés pour fours	kg	10	1	1		
8545.19.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
8545.20.00.00	- Balais	kg	10	1	1		
	- Autres :						
8545.90.10.00	-- Destinés aux entreprises industrielles de fabrication des piles	kg	5	1	1		
8545.90.90.00	-- Autres	kg	10	1	1		
85.46	Isolateurs en toutes matières pour l'électricité.						
8546.10.00.00	- En verre	kg	10	1	1		
8546.20.00.00	- En céramique	kg	10	1	1		
8546.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		
85.47	Pièces isolantes, entièrement en matières isolantes ou comportant de simples pièces métalliques d'assemblage (douilles à pas de vis, par exemple) noyées dans la masse pour machines, appareils ou installations électriques, autres que les isolateurs du n° 85.46 ; tubes isolateurs et leurs pièces de raccordement, en métaux communs, isolés intérieurement.						

Section XVI
Chapitre 85

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
8547.10.00.00	- Pièces isolantes en céramique	kg	10	1	1		
8547.20.00.00	- Pièces isolantes en matières plastiques	kg	10	1	1		
8547.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		
85.48	Déchets et débris de piles, de batteries de piles et d'accumulateurs électriques; piles et batteries de piles électriques hors d'usage; parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.						
8548.10.00.00	- Déchets et débris de piles, de batterie de piles et d'accumulateurs électriques piles et batteries de piles électriques hors d'usage et accumulateurs Electriques hors d'usage	kg	20	1	1		
8548.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		

Section XVII

MATERIEL DE TRANSPORT

Notes.

- 1.- La présente Section ne comprend pas les articles des n°s 95.03 ou 95.08, ni les luges, bobsleighs et similaires (n° 95.06).
- 2.- Ne sont pas considérés comme *parties* ou *accessoires*, même lorsqu'ils sont reconnaissables comme destinés à du matériel de transport :
 - a) les joints, rondelles et similaires en toutes matières (régime de la matière constitutive ou n° 84.84) ainsi que les autres articles en caoutchouc vulcanisé non durci (n° 40.16);
 - b) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
 - c) les articles du Chapitre 82 (outils);
 - d) les articles du n° 83.06;
 - e) les machines et appareils des n°s 84.01 à 84.79, ainsi que leurs parties; les articles des n°s 84.81 ou 84.82 et, pour autant qu'ils constituent des parties intrinsèques de moteurs, les articles du n° 84.83;
 - f) les machines et appareils électriques, ainsi que les appareillages et accessoires électriques (Chapitre 85);
 - g) les instruments et appareils du Chapitre 90;
 - h) les articles du Chapitre 91;
 - ij) les armes (Chapitre 93);
 - k) les appareils d'éclairage et leurs parties, du n° 94.05;
 - l) les brosses constituant des éléments de véhicules (n° 96.03).
- 3.- Au sens des Chapitres 86 à 88, les références aux *parties* ou aux *accessoires* ne couvrent pas les parties ou accessoires qui ne sont pas exclusivement ou principalement destinés aux véhicules ou articles de la présente Section. Lorsqu'une partie ou un accessoire est susceptible de répondre à la fois aux spécifications de deux ou plusieurs positions de la Section, il doit être classé dans la position qui correspond à son usage principal.
- 4.- Dans la présente Section :
 - a) les véhicules spécialement conçus pour être utilisés sur route et sur rails sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 87;
 - b) les véhicules automobiles amphibies sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 87;
 - c) les véhicules aériens spécialement conçus pour pouvoir être utilisés également comme véhicules terrestres sont à classer dans la position appropriée du Chapitre 88.
- 5.- Les véhicules à coussin d'air sont à classer avec les véhicules les plus analogues :
 - a) du Chapitre 86 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus d'une voie de guidage (aérotrains);
 - b) du Chapitre 87 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus de la terre ferme ou indifféremment au-dessus de la terre ferme et de l'eau;
 - c) du Chapitre 89 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus de l'eau, même s'ils peuvent se poser sur des plages ou des débarcadères ou se déplacer également au-dessus de surfaces glacées.

Les parties et accessoires de véhicules à coussin d'air sont à classer dans les mêmes conditions que ceux des véhicules de la position dans laquelle ils sont rangés par application des dispositions qui précèdent.

Le matériel fixe pour voies d'aérotrains doit être considéré comme du matériel fixe de voies ferrées, et les appareils de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies d'aérotrains comme des appareils de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées.

Chapitre 86

**Véhicules et matériel pour voies ferrées ou similaires
et leurs parties; appareils mécaniques
(y compris électromécaniques)
de signalisation pour voies de communications**

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les traverses en bois ou en béton pour voies ferrées ou similaires et les éléments en béton de voies de guidage pour aérotrains (n°s 44.06 ou 68.10);
- b) les éléments de voies ferrées en fonte, fer ou acier du n° 73.02;
- c) les appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande du n° 85.30.

2.- Relèvent notamment du n° 86.07 :

- a) les essieux, roues, essieux montés (trains de roulement), bandages, frettes, centres et autres parties de roues;
- b) les châssis, bogies et bissels;
- c) les boîtes à essieux (boîtes à graisse ou à huile), les dispositifs de freinage de tous genres;
- d) les tampons de chocs, les crochets et autres systèmes d'attelage, les soufflets d'intercirculation;
- e) les articles de carrosserie.

3.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, relèvent notamment du n° 86.08 :

- a) les voies assemblées, les plaques tournantes et ponts tournants, les butoirs et gabarits;
- b) les disques et plaques mobiles et les sémaphores, les appareils de commande pour passages à niveau, les appareils d'aiguillage au sol, les postes de manoeuvre à distance et autres appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande, même s'ils comportent des dispositifs accessoires pour l'éclairage électrique, pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
86.01	Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques.						
8601.10.00.00	- A source extérieure d'électricité	u	5	1	1		
8601.20.00.00	- A accumulateurs électriques	u	5	1	1		
86.02	Autres locomotives et locotracteurs ; tenders.						
8602.10.00.00	- Locomotives diesel-électriques	u	5	1	1		
8602.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		

Section XVII
Chapitre 86

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
86.03	Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 86.04.						
8603.10.00.00	- A source extérieure d'électricité	u	5	1	1		
8603.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
8604.00.00.00	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draisines, par exemple).	u	5	1	1		
8605.00.00.00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 86.04).	u	5	1	1		
86.06	Wagons pour le transport sur rail de marchandises.						
8606.10.00.00	- Wagons-citernes et similaires	u	5	1	1		
8606.30.00.00	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux du n° 8606.10	u	5	1	1		
	- Autres :						
8606.91.00.00	-- Couverts et fermés	u	5	1	1		
8606.92.00.00	-- Ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	u	5	1	1		
8606.99.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
86.07	Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires.						
	- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties :						
8607.11.00.00	-- Bogies et bissels de traction	kg	5	1	1		
8607.12.00.00	-- Autres bogies et bissels	kg	5	1	1		
8607.19.00.00	-- Autres, y compris les parties	kg	5	1	1		
	- Freins et leurs parties :						
8607.21.00.00	-- Freins à air comprimé et leurs parties	kg	5	1	1		
8607.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		
8607.30.00.00	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de chocs, et leurs parties	kg	5	1	1		
	- Autres :						
8607.91.00.00	-- De locomotives ou de locotracteurs	kg	5	1	1		
8607.99.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		

Section XVII
Chapitre 86

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8608.00.00.00	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires ; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes ; leurs parties.	kg	5	1	1		
8609.00.00.00	Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citernes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport.	u	5	1	1		

Voitures automobiles, tracteurs, cycles et autres véhicules terrestres, leurs parties et accessoires

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas les véhicules conçus pour circuler uniquement sur rails.
- 2.- On entend par *tracteurs*, au sens du présent Chapitre, les véhicules moteurs essentiellement conçus pour tirer ou pousser d'autres engins, véhicules ou charges, même s'ils comportent certains aménagements accessoires permettant le transport, en corrélation avec leur usage principal, d'outils, de semences, d'engrais, etc.

Les engins et organes de travail conçus pour équiper les tracteurs du n° 87.01 en tant que matériel interchangeable suivent leur régime propre, même s'ils sont présentés avec le tracteur, qu'ils soient montés ou non sur celui-ci.
- 3.- Les châssis de voitures automobiles comportant une cabine entrent dans les n°s 87.02 à 87.04 et non dans le n° 87.06.
- 4.- Le n° 87.12 comprend toutes les bicyclettes pour enfants. Les autres cycles pour enfants relèvent du n° 95.03.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
87.01	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).						
8701.10.00.00	- Motoculteurs	u	5	1	1		
8701.20.00.00	- Tracteurs routiers pour semi-remorques	u	5	1	1		
8701.30.00.00	- Tracteurs à chenilles	u	5	1	1		
8701.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
87.02	Véhicules automobiles pour le transport de 10 personnes ou plus, chauffeur inclus						
	- A moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :						
	-- Présentés neufs :						
8702.10.11.00	--- Comportant 10 à 22 places assises, chauffeur inclus	u	10	1	1		
8702.10.12.00	--- Comportant 23 à 30 places assises, chauffeur inclus	u	10	1	1		
8702.10.13.00	--- Comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus.	u	10	1	1		
8702.10.20.00	-- Présentés usagés	u	10	1	1		
	- Autres :						
	-- Présentés neufs :						
8702.90.11.00	--- Comportant 10 à 22 places assises, chauffeur inclus	u	10	1	1		
8702.90.12.00	--- Comportant 23 à 30 places assises, chauffeur inclus	u	10	1	1		

Section XVII
Chapitre 87

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
8702.90.13.00	--- Comportant plus de 30 places assises, chauffeur inclus	u	10	1	1		
8702.90.20.00	-- Présentés usagés	u	10	1	1		
87.03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type "break" et les voitures de course.						
8703.10.00.00	- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires	u	20	1	1		
	- Autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles :						
8703.21.00.00	-- D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm3 -- D'une cylindrée excédant 1000 cm3 mais n'excédant pas 1500 cm3 :	u	20	1	1		
	--- Présentés neufs :						
8703.22.11.00	---- A quatre roues motrices	u	20	1	1		
8703.22.12.00	---- Du type "break"	u	20	1	1		
8703.22.19.00	---- Autres	u	20	1	1		
	--- Présentés usagés :						
8703.22.21.00	---- A quatre roues motrices	u	20	1	1		
8703.22.22.00	---- Du type "break"	u	20	1	1		
8703.22.29.00	---- Autres	u	20	1	1		
	-- D'une cylindrée excédant 1.500 cm mais n'excédant pas 3000 cm3 :						
	--- Présentés neufs :						
8703.23.11.00	---- A quatre roues motrices	u	20	1	1		
8703.23.12.00	---- Du type "break"	u	20	1	1		
8703.23.19.00	---- Autres	u	20	1	1		
	--- Présentés usagés :						
8703.23.21.00	---- A quatre roues motrices	u	20	1	1		
8703.23.22.00	---- Du type "break"	u	20	1	1		
8703.23.29.00	---- Autres	u	20	1	1		
	-- D'une cylindrée excédant 3000 cm3 :						
	--- Présentés neufs :						
8703.24.11.00	---- A quatre roues motrices	u	20	1	1		
8703.24.12.00	---- Du type "break"	u	20	1	1		
8703.24.19.00	---- Autres	u	20	1	1		
	--- Présentés usagés :						
8703.24.21.00	---- A quatre roues motrices	u	20	1	1		
8703.24.22.00	---- Du type "break"	u	20	1	1		
8703.24.29.00	---- Autres	u	20	1	1		

Section XVII
Chapitre 87

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
	- Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :						
	-- D'une cylindrée n'excédant pas 1500 cm3						
	--- Présentés neufs :						
8703.31.11.00	---- A quatre roues motrices	u	20	1	1		
8703.31.12.00	---- Du type "break"	u	20	1	1		
8703.31.19.00	---- Autres	u	20	1	1		
	--- Présentés usagés :						
8703.31.21.00	---- A quatre roues motrices	u	20	1	1		
8703.31.22.00	---- Du type "break"	u	20	1	1		
8703.31.29.00	---- Autres	u	20	1	1		
	-- D'une cylindrée excédant 1.500 cm3 mais n'excédant pas 2500 cm3 :						
	--- Présentés neufs :						
8703.32.11.00	---- A quatre roues motrices	u	20	1	1		
8703.32.12.00	---- Du type "break"	u	20	1	1		
8703.32.19.00	---- Autres	u	20	1	1		
	--- Présentés usagés :						
8703.32.21.00	---- A quatre roues motrices	u	20	1	1		
8703.32.22.00	---- Du type "break"	u	20	1	1		
8703.32.29.00	---- Autres	u	20	1	1		
	-- D'une cylindrée excédant 2500 cm3 :						
	--- Présentés neufs :						
8703.33.11.00	---- A quatre roues motrices	u	20	1	1		
8703.33.12.00	---- Du type "break"	u	20	1	1		
8703.33.19.00	---- Autres	u	20	1	1		
	--- Présentés usagés :						
8703.33.21.00	---- A quatre roues motrices	u	20	1	1		
8703.33.22.00	---- Du type "break"	u	20	1	1		
8703.33.29.00	---- Autres	u	20	1	1		
8703.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
87.04	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.						
8704.10.00.00	- Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier	u	10	1	1		
	- Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :						
	-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes :						
	--- Présentés neufs :						
8704.21.11.00	---- A benne-basculante	u	10	1	1		
8704.21.19.00	---- Autres	u	10	1	1		
8704.21.20.00	--- Présentés usagés	u	10	1	1		
	-- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes						
	--- Présentés neufs :						

Section XVII
Chapitre 87

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
8704.22.11.00	---- A benne-basculante	u	10	1	1		
8704.22.19.00	---- Autres	u	10	1	1		
8704.22.20.00	--- Présentés usagés	u	10	1	1		
	-- D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes						
	--- Présentés neufs :						
8704.23.11.00	---- A benne-basculante	u	10	1	1		
8704.23.19.00	---- Autres	u	10	1	1		
8704.23.20.00	--- Présentés usagés	u	10	1	1		
	- Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles :						
	-- D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes						
	--- Présentés neufs :						
8704.31.11.00	---- A benne-basculante	u	10	1	1		
8704.31.19.00	---- Autres	u	10	1	1		
8704.31.20.00	--- Présentés usagés	u	10	1	1		
	-- D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes						
	--- Présentés neufs :						
8704.32.11.00	---- A benne-basculante	u	10	1	1		
8704.32.19.00	---- Autres	u	10	1	1		
8704.32.20.00	--- Présentés usagés	u	10	1	1		
8704.90.00.00	- Autres	u	10	1	1		
87.05	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières voitures balayeuses, voitures épanduses, voitures-ateliers, voitures radiologiques par exemple).						
8705.10.00.00	- Camions-grues	u	5	1	1		
8705.20.00.00	- Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	u	5	1	1		
8705.30.00.00	- Voitures de lutte contre l'incendie	u	5	1	1		
8705.40.00.00	- Camions-bétonnières	u	5	1	1		
8705.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
87.06	Châssis des véhicules automobiles des N° 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur						
	- destinés à l'industrie du montage :						
8706.00.11.00	-- des véhicules du 87 01 20 00	u	5	1	1		
8706.00.12.00	-- des véhicules de la position 87 02	u	5	1	1		
8706.00.13.00	-- des véhicules de la position 87 03	u	5	1	1		
8706.00.14.00	-- des véhicules de la position 87 04	u	5	1	1		
8706.00.90.00	- Autres	u	10	1	1		

Section XVII
Chapitre 87

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
87.07	Carrosseries des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05, y compris les cabines						
	- Des véhicules du n°87.03 :						
8707.10.10.00	-- Destinés à l'industrie du montage	kg	5	1	1		
8707.10.90.00	-- Autres	kg	10	1	1		
	- Autres :						
	-- Destinées à l'industrie du montage						
8707.90.11.00	--- des véhicules du n°87 01.20.00	kg	5	1	1		
8707.90.12.00	--- des véhicules de la position 87 02	kg	5	1	1		
8707.90.13.00	--- des véhicules de la position 87 04	kg	5	1	1		
8707.90.90.00	-- Autres	kg	5	1	1		
87.08	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n°s 87.01 à 87.05.						
8708.10.00.00	- Pare-chocs et leurs parties	kg	10	1	1		
	- Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) :						
8708.21.00.00	-- Ceintures de sécurité	kg	10	1	1		
8708.29.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
8708.30.00.00	- Freins et servo-freins; leurs parties	kg	10	1	1		
8708.40.00.00	- Boîtes de vitesses et leurs parties	kg	10	1	1		
8708.50.00.00	- Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission, et essieux porteurs; leurs parties	kg	10	1	1		
8708.70.00.00	- Roues, leurs parties et accessoires	kg	10	1	1		
8708.80.00.00	- Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension)	kg	10	1	1		
	- Autres parties et accessoires :						
8708.91.00.00	-- Radiateurs et leurs parties	kg	10	1	1		
8708.92.00.00	-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties	kg	10	1	1		
8708.93.00.00	-- Embayages et leurs parties	kg	10	1	1		
8708.94.00.00	-- Volants, colonnes et boîtiers de direction; leurs parties	kg	10	1	1		
8708.95.00.00	-- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties	kg	10	1	1		
8708.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
87.09	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances ; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares ; leurs parties.						
	- Chariots :						
8709.11.00.00	-- Electriques	u	10	1	1		

Section XVII
Chapitre 87

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
8709.19.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
8709.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
8710.00.00.00	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non ; leurs parties.	kg	20	1	1		
87.11	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) Et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars ; side-cars.						
	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm3 :						
8711.10.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1		
8711.10.90.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm3 mais n'excédant pas 250 cm3 :						
8711.20.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1		
	-- Autres						
8711.20.90.10	--- D'une cylindrée excédant 50 cm3 mais n'excédant pas 80 cm3	u	20	1	1		
8711.20.90.90	--- D'une cylindrée excédant 80 cm3 mais n'excédant pas 250 cm3	u	20	1	1		
	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm3 mais n'excédant pas 500 cm3 :						
8711.30.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1		
8711.30.90.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm3 mais n'excédant pas 800 cm3 :						
8711.40.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1		
8711.40.90.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- A moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm3 :						
8711.50.10.00	-- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1		
8711.50.90.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Autres :						
8711.90.10.00	-- présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage	u	5	1	1		
8711.90.90.00	-- Autres	u	20	1	1		
8712.00.00.00	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.	u	20	1	1		
8712. 00 00 10	- Présentés entièrement à l'état démonté ou non monté importés pour l'industrie du montage		5	1	1		
8712. 00 00 90	- Autres		20	1			

Section XVII
Chapitre 87

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
87.13	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion.						
8713.10.00.00	- Sans mécanisme de propulsion	u	0	1	1		
8713.90.00.00	- Autres	u	0	1	1		
87.14	Parties et accessoires des véhicules des n°s 87.11 à 87.13.						
	- De motocycles (y compris les cyclomoteurs) :						
	-- Selles						
8714.11.00.10	--- Destinées à l'industrie de montage de cycles	kg	5	1	1		
8714.11.00.90	--- Autres	kg	10	1	1		
	-- Autres						
8714.19.00.10	--- Destinées à l'industrie	kg	5	1	1		
8714.19.00.90	--- Autres	kg	10	1	1		
8714.20.00.00	- De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	kg	0	1	1		
	- Autres :						
	-- Cadres et fourches, et leurs parties						
8714.91.00.10	--- Destinés à l'industrie	kg	5	1	1		
8714.91.00.90	--- Non destinés à l'industrie	kg	20	1	1		
	-- Jantes et rayons						
8714.92.00.10	--- Destinés à l'industrie de montage	kg	5	1	1		
8714.92.00.90	--- Non destinés à l'industrie de montage	kg	20	1	1		
	-- Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres						
8714.93.00.10	--- Destinés à l'industrie de montage	kg	5	1	1		
8714.93.00.90	--- Non destinés à l'industrie de montage	kg	10	1	1		
	-- Freins, y compris les moyeux à freins, et leurs parties						
8714.94.00.10	--- Destinés à l'industrie de montage	kg	5	1	1		
8714.94.00.90	--- Non destinés à l'industrie de montage	kg	10	1	1		
	et leurs parties non destinés à l'industrie de montage	kg	10	1	1		
	-- Selles						
8714.95.00.10	--- Destinées à l'industrie de montage	u	5	1	1		
8714.95.00.90	--- Non destinées à l'industrie de montage	kg	10	1	1		
	-- Pédales et pédaliers, et leurs parties						
8714.96.00.10	--- Destinées à l'industrie de montage	kg	5	1	1		
8714.96.00.90	--- Non destinées à l'industrie de montage	kg	10	1	1		
	-- Autres						
8714.99.00.10	--- Destinés à l'industrie de montage	kg	5	1	1		
8714.99.00.90	--- Non destinés à l'industrie de montage	kg	20	1	1		
8715.00.00.00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties.	kg	20	1	1		

Section XVII
Chapitre 87

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
87.16	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules ; autres véhicules non automobiles ; leurs parties.						
8716.10.00.00	- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane	u	10	1	1		
8716.20.00.00	- Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles	u	10	1	1		
	- Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises :						
8716.31.00.00	-- Citernes	u	10	1	1		
	-- Autres :						
8716.39.10.00	--- Pour le transport des bois de grumes	u	10	1	1		
	--- A benne-basculante :						
8716.39.21.00	---- D'une capacité inférieure ou égale à 6m3, d'un poids égal ou supérieur à 1600 kg.	u	10	1	1		
8716.39.22.00	---- D'une capacité inférieure ou égale à 6m3, d'un poids inférieur à 1600 kg	u	10	1	1		
8716.39.23.00	---- D'une capacité supérieure à 6m3.	u	10	1	1		
8716.39.90.00	--- Autres	u	10	1	1		
8716.40.00.00	- Autres remorques et semi-remorques	u	10	1	1		
	- Autres véhicules :						
8716.80.10.00	-- à traction animale	u	10	1	1		
8716.80.20.00	-- Autres véhicules dirigés à la main	u	20	1	1		
8716.80.90.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Parties :						
8716.90.10.00	-- Parties de remorques et semi-remorques	kg	5	1	1		
8716.90.20.00	-- Parties de véhicules à traction animale	kg	5	1	1		
8716.90.90.00	-- Autres	kg	20	1	1		

Navigation aérienne ou spatiale

Note de sous-positions.

1.- Par *poids à vide*, pour l'application des n°s 8802.11 à 8802.40, on entend le poids des appareils en ordre normal de vol, à l'exclusion du poids du personnel, du poids du carburant et des équipements divers autres que ceux fixés à demeure.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8801.00.00.00	Ballons et dirigeables; planeurs, ailes volantes et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur	u	5	1	1		
88.02	Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple) ; véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux.						
	- Hélicoptères :						
8802.11.00.00	-- D'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	u	5	1	1		
8802.12.00.00	-- D'un poids à vide excédant 2.000 kg	u	5	1	1		
8802.20.00.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	u	5	1	1		
8802.30.00.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2.000 kg mais n'excédant pas 15.000 kg	u	5	1	1		
8802.40.00.00	- Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15.000 kg	u	5	1	1		
8802.60.00.00	- Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs et véhicules sous-orbitaux	u	5	1	1		
88.03	Parties des appareils des n°s 88.01 ou 88.02						
8803.10.00.00	- Hélices et rotors, et leurs parties	kg	5	1	1		
8803.20.00.00	- Trains d'atterrissage et leurs parties	kg	5	1	1		
8803.30.00.00	- Autres parties d'avions ou d'hélicoptères	kg	5	1	1		
8803.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
8804.00.00.00	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables et les parapentes) et rotochutes ; leurs parties et accessoires	kg	5	1	1		

Section XVII
Chapitre 88

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
88.05	Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens ; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires ; appareils au sol d'entraînement au vol ; leurs parties :						
8805.10.00.00	- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties - Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties :	kg	5	1	1		
8805.21.00.00	-- Simulateurs de combat aérien et leurs parties	kg	5	1	1		
8805.29.00.00	-- Autres	kg	5	1	1		

Navigation maritime ou fluviale

Note.

- 1.- Les bateaux incomplets ou non finis et les coques de bateaux même présentés à l'état démonté ou non monté, ainsi que les bateaux complets démontés ou non montés, sont classés, en cas de doute sur l'espèce des bateaux auxquels ils se rapportent, sous le n° 89.06.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
89.01	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs, cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises.						
	- Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs :						
	-- Bateaux pour la navigation intérieure à propulsion mécanique servant au transport de personnes :						
8901.10.11.00	--- d'une jauge brute inférieure ou égale à 500 tonnes	u	5	1	1		
8901.10.12.00	--- d'une jauge brute supérieure à 500 tonnes	u	5	1	1		
8901.10.90.00	-- Autres	u	5	1	1		
8901.20.00.00	- Bateaux-citernes	u	5	1	1		
8901.30.00.00	- Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901.20	u	5	1	1		
	- Autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises :						
	-- Bateaux pour la navigation intérieure à propulsion mécanique servant au transport de marchandises :						
8901.90.11.00	--- d'une jauge brute inférieure ou égale 500 tonnes	u	5	1	1		
8901.90.12.00	--- d'une jauge brute supérieure à 500 tonnes	u	5	1	1		
8901.90.90.00	-- Autres	u	5	1	1		
89.02	Bateaux de pêche ; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche.						
8902.00.10.00	- D'une jauge brute inférieure ou égale à 10 tonnes	u	5	1	1		
8902.00.20.00	- D'une jauge brute supérieure à 10 tonnes et inférieure ou égale à 40 tonnes	u	5	1	1		
	- D'une jauge brute supérieure à 40 tonnes et inférieure ou égale à 300 tonnes :						

Section XVII
Chapitre 89

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
8902.00.31.00	-- Equipés d'une installation de congélation du produit de leur pêche	u	5	1	1		
8902.00.39.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- d'une jauge brute supérieure à 300 tonneaux :						
8902.00.41.00	-- Equipés d'une installation de congélation du produit de leur pêche	u	5	1	1		
8902.00.49.00	-- Autres	u	5	1	1		
8902.00.90.00	- Autres	u	5	1	1		
89.03	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport ; bateaux à rames et canoës.						
8903.10.00.00	- Bateaux gonflables	u	20	1	1		
	- Autres :						
8903.91.00.00	-- Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire	u	20	1	1		
8903.92.00.00	-- Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord	u	20	1	1		
8903.99.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
8904.00.00.00	Remorqueurs et bateaux-pousseurs.	u	5	1	1		
89.05	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale ; docks flottants ; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles.						
8905.10.00.00	- Bateaux-dragueurs	u	5	1	1		
8905.20.00.00	- Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles	u	5	1	1		
8905.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
89.06	Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames.						
8906.10.00.00	- Navires de guerre	u	10	1	1		
8906.90.00.00	- Autres	u	10	1	1		
89.07	Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple).						
8907.10.00.00	- Radeaux gonflables	u	5	1	1		
8907.90.00.00	- Autres	u	10	1	1		
8908.00.00.00	Bateaux et autres engins flottants à dépecer.	u	5	1	1		

Section XVIII

**INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE
CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION;
INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX;
HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE;
PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS**

Chapitre 90

**Instruments et appareils d'optique, de photographie ou
de cinématographie, de mesure, de contrôle ou de précision;
instruments et appareils médico-chirurgicaux; parties et
accessoires de ces instruments ou appareils**

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les articles à usages techniques, en caoutchouc vulcanisé, non durci (n° 40.16), en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.05), en matières textiles (n° 59.11);
- b) les ceintures et bandages en matières textiles, dont l'effet recherché sur l'organe à soutenir ou à maintenir est uniquement fonction de l'élasticité (ceintures de grossesse, bandages thoraciques, bandages abdominaux, bandages pour les articulations ou les muscles, par exemple) (Section XI);
- c) les produits réfractaires du n° 69.03; les articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, du n° 69.09;
- d) les miroirs en verre, non travaillés optiquement, du n° 70.09 et les miroirs en métaux communs ou en métaux précieux, n'ayant pas le caractère d'éléments d'optique (n° 83.06 ou Chapitre 71);
- e) les articles en verre des n°s 70.07, 70.08, 70.11, 70.14, 70.15 ou 70.17;
- f) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
- g) les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur, du n° 84.13; les balances et balances à vérifier et compter les pièces usinées, ainsi que les poids à peser présentés isolément (n° 84.23); les appareils de levage ou de manutention (n°s 84.25 à 84.28); les coupeuses de tous types pour le travail du papier ou du carton (n° 84.41); les dispositifs spéciaux pour le réglage de la pièce à travailler ou de l'outil sur les machines-outils, même munis de dispositifs optiques de lecture (diviseurs dits «optiques», par exemple), du n° 84.66 (autres que les dispositifs purement optiques : lunettes de centrage, d'alignement, par exemple); les machines à calculer (n° 84.70); les détendeurs, vannes et autres articles de robinetterie (n° 84.81); machines et appareils du n° 84.86, y compris les appareils pour la projection ou la réalisation des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs ;
- h) les projecteurs d'éclairage des types utilisés pour cycles ou automobiles (n° 85.12); les lampes électriques portatives du n° 85.13; les appareils cinématographiques d'enregistrement ou de reproduction du son ainsi que les appareils pour la reproduction en série de supports de son (n° 85.19); les lecteurs de son (n° 85.22); caméras de télévision, appareils photographiques numériques et caméscopes (n° 85.25); les appareils de radiodétection et de radiosondage, les appareils de radionavigation et les appareils de radiotélécommande (n° 85.26); connecteurs pour fibres optiques, faisceaux ou câbles de fibres optiques (n° 85.36); les appareils de commande numérique du n° 85.37; les articles dits « phares et projecteurs scellés » du n° 85.39; les câbles de fibres optiques du n° 85.44;
- ij) les projecteurs du n° 94.05;
- k) les articles du Chapitre 95;
- l) les mesures de capacité, qui sont classées avec les ouvrages de la matière constitutive;

- m) les bobines et supports similaires (classement d'après la matière constitutive : n° 39.23, Section XV, par exemple).
- 2.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, les parties et accessoires pour machines, appareils, instruments ou articles du présent Chapitre sont classés conformément aux règles ci-après :
- a) les parties et accessoires consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions du présent Chapitre ou des Chapitres 84, 85 ou 91 (autres que les n°s 84.87, 85.48 ou 90.33) relèvent de ladite position quels que soient les machines, appareils ou instruments auxquels ils sont destinés;
 - b) lorsqu'ils sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinés à une machine, un instrument ou un appareil particuliers ou à plusieurs machines, instruments ou appareils d'une même position (même des n°s 90.10, 90.13 ou 90.31), les parties et accessoires, autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont classés dans la position afférente à cette ou ces machines, instruments ou appareils;
 - c) les autres parties et accessoires relèvent du n° 90.33.
- 3.- Les dispositions des Notes 3 et 4 de la Section XVI s'appliquent également au présent Chapitre
- 4.- Le n° 90.05 ne couvre pas les lunettes de visée pour armes, les périscopes pour sous-marins ou chars de combat ni les lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI (n° 90.13).
- 5.- Les machines, appareils et instruments optiques de mesure ou de contrôle, susceptibles de relever à la fois du n° 90.13 et du n° 90.31, sont classés dans cette dernière position.
6. Au sens du n° 90.21, on considère comme *articles et appareils orthopédiques* les articles et appareils servant :
- soit à prévenir ou à corriger certaines difformités corporelles;
 - soit à soutenir ou à maintenir des parties du corps à la suite d'une maladie, d'une opération ou d'une blessure.
- Les articles et appareils orthopédiques comprennent les chaussures orthopédiques ainsi que les semelles intérieures spéciales, conçues en vue de corriger les affections orthopédiques du pied, pour autant qu'elles soient 1°) fabriquées sur mesure ou 2°) fabriquées en série, présentées par unités et non par paires et conçues pour s'adapter indifféremment à chaque pied.
- 7.- Le n° 90.32 comprend uniquement :
- a) les instruments et appareils pour la régulation du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, même si leur fonctionnement a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur recherché, et qui ont pour fonction d'amener ce facteur à une valeur prescrite et de l'y maintenir sans être influencés par d'éventuelles perturbations, grâce à une mesure continue ou périodique de sa valeur réelle;
 - b) les régulateurs automatiques de grandeurs électriques, ainsi que les régulateurs automatiques d'autres grandeurs dont l'opération a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur à régler, et qui ont pour fonction d'amener ce facteur à une valeur prescrite et de l'y maintenir sans être influencés par d'éventuelles perturbations, grâce à une mesure continue ou périodique de sa valeur réelle.

Section XVIII
Chapitre 90

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
90.01	Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques ; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44 ; matières polarisantes en feuilles ou en plaques ; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.						
9001.10.00.00	- Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques	kg	5	1	1		
9001.20.00.00	- Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	kg	10	1	1		
9001.30.00.00	- Verres de contact	u	5	1	1		
	- Verres de lunetterie en verre :						
9001.40.10.00	-- Médicaux	u	5	1	1		
9001.40.90.00	-- Autres	u	10	1	1		
	- Verres de lunetterie en autres matières						
9001.50.10.00	-- Médicaux	u	5	1	1		
9001.50.90.00	-- Autres	u	10	1	1		
9001.90.00.00	- Autres	kg	10	1	1		
90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.						
	- Objectifs :						
9002.11.00.00	-- Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou Cinématographiques d'agrandissement ou de réduction	kg	20	1	1		
9002.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
9002.20.00.00	- Filtres	kg	20	1	1		
9002.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
90.03	Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties.						
	- Montures :						
9003.11.00.00	-- En matières plastiques	u	10	1	1		
9003.19.00.00	-- En autres matières	u	10	1	1		
9003.90.00.00	- Parties	kg	5	1	1		
90.04	Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires.						
9004.10.00.00	- Lunettes solaires	u	10	1	1		
	- Autres :						
9004.90.10.00	-- Lunettes correctrices	u	5	1	1		
9004.90.90.00	-- Autres	u	10	1	1		

Section XVIII
Chapitre 90

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
90.05	Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis ; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie.						
9005.10.00.00	- Jumelles	u	20	1	1		
9005.80.00.00	- Autres instruments	u	20	1	1		
9005.90.00.00	- Parties et accessoires (y compris les bâtis)	kg	10	1	1		
90.06	Appareils photographiques ; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière- éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n° 85.39.						
9006.10.00.00	- Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression	u	20	1	1		
9006.30.00.00	- Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire	u	20	1	1		
9006.40.00.00	- Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	u	20	1	1		
9006.51.00.00	- Autres appareils photographiques : -- A visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	u	20	1	1		
9006.52.00.00	-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm	u	20	1	1		
9006.53.00.00	-- Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm	u	20	1	1		
9006.59.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
9006.61.00.00	- Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie : -- Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits "flashes électroniques")	u	20	1	1		
9006.69.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
9006.91.00.00	- Parties et accessoires : -- D'appareils photographiques	kg	10	1	1		
9006.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		

Section XVIII
Chapitre 90

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
90.07	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son.						
	- Caméras :						
9007.11.00.00	-- Pour films d'une largeur inférieure à 16 mm ou pour films double-8 mm	u	20	1	1		
9007.19.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
9007.20.00.00	- Projecteurs	u	20	1	1		
	- Parties et accessoires :						
9007.91.00.00	-- De caméras	kg	10	1	1		
9007.92.00.00	-- De projecteurs	kg	10	1	1		
90.08	Projecteurs d'images fixes ; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction.						
9008.10.00.00	- Projecteurs de diapositives	u	20	1	1		
9008.20.00.00	- Lecteurs de microfilms, de microfiches ou d'autres microformats, même permet tant l'obtention de copies	u	20	1	1		
9008.30.00.00	- Autres projecteurs d'images fixes	u	20	1	1		
9008.40.00.00	- Appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction	u	20	1	1		
9008.90.00.00	- Parties et accessoires	kg	10	1	1		

Section XVIII
Chapitre 90

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
[90.09]							
90.10	Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre ; négatoscopes ; écrans pour projections.						
9010.10.00.00	- Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier Photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	u	20	1	1		
9010.50.00.00	- Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes	u	20	1	1		
9010.60.00.00	- Ecrans pour projections	u	20	1	1		
9010.90.00.00	- Parties et accessoires	kg	10	1	1		
90.11	Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la micro-projection.						
9011.10.00.00	- Microscopes stéréoscopiques	u	5	1	1		
9011.20.00.00	- Autres microscopes, pour la photo-micrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection	u	5	1	1		
9011.80.00.00	- Autres microscopes	u	5	1	1		
9011.90.00.00	- Parties et accessoires	kg	5	1	1		
90.12	Microscopes autres qu'optiques; diffractographes.						
9012.10.00.00	- Microscopes autres qu'optiques; diffractographes	u	5	1	1		
9012.90.00.00	- Parties et accessoires	kg	5	1	1		

Section XVIII
Chapitre 90

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
90.13	Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs ; lasers, autres que les diodes laser ; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.						
9013.10.00.00	- Lunettes de visée pour armes; périscopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI	u	20	1	1		
9013.20.00.00	- Lasers, autres que les diodes laser	u	5	1	1		
9013.80.00.00	- Autres dispositifs, appareils et instruments	u	10	1	1		
9013.90.00.00	- Parties et accessoires	kg	5	1	1		
90.14	Boussoles, y compris les compas de navigation ; autres instruments et appareils de navigation.						
9014.10.00.00	- Boussoles, y compris les compas de navigation	u	5	1	1		
9014.20.00.00	- Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)	u	5	1	1		
9014.80.00.00	- Autres instruments et appareils	u	5	1	1		
9014.90.00.00	- Parties et accessoires	kg	5	1	1		
90.15	Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles ; télémètres.						
9015.10.00.00	- Télémètres	u	5	1	1		
9015.20.00.00	- Théodolites et tachéomètres	u	5	1	1		
9015.30.00.00	- Niveaux	u	5	1	1		
9015.40.00.00	- Instruments et appareils de photogrammétrie	kg	5	1	1		
9015.80.00.00	- Autres instruments et appareils	u	5	1	1		
9015.90.00.00	- Parties et accessoires	kg	5	1	1		
9016.00.00.00	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids.	kg	5	1	1		
90.17	Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple) ; instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple) non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.						

Section XVIII
Chapitre 90

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
9017.10.00.00	- Tables et machines à dessiner, même automatiques	u	5	1	1		
9017.20.00.00	- Autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul	u	5	1	1		
9017.30.00.00	- Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	u	5	1	1		
9017.80.00.00	- Autres instruments	u	5	1	1		
9017.90.00.00	- Parties et accessoires	kg	5	1	1		
90.18	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.						
	- Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques) :						
9018.11.00.00	-- Electrocardiographes	u	5	1	1		
9018.12.00.00	-- Appareils de diagnostic par balayage ultrasonique (scanners)	u	5	1	1		
9018.13.00.00	-- Appareils de diagnostic par visualisation à résonance magnétique	u	5	1	1		
9018.14.00.00	-- Appareils de scintigraphie	u	5	1	1		
9018.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
9018.20.00.00	- Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	kg	5	1	1		
	- Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires :						
9018.31.00.00	-- Seringues, avec ou sans aiguilles	u	5	1	1		
9018.32.00.00	-- Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	kg	5	1	1		
9018.39.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
	- Autres instruments et appareils, pour l'art dentaire :						
9018.41.00.00	-- Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	kg	5	1	1		
9018.49.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
9018.50.00.00	- Autres instruments et appareils d'ophtalmologie	kg	5	1	1		
9018.90.00.00	- Autres instruments et appareils	kg	5	1	1		
90.19	Appareils de mécanothérapie ; appareils de massage ; appareils de psychotechnie ; appareils d'ozonothérapie, d'oxygéno- thérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de Réanimation et autres appareils de thérapie Respiratoire.						
9019.10.00.00	- Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie	kg	5	1	1		
9019.20.00.00	- Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de Réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	kg	5	1	1		

Section XVIII
Chapitre 90

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
9020.00.00.00	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible.	kg	5	1	1		
90.21	Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles ; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures ; articles et appareils de prothèse ; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité.						
9021.10.00.00	- Articles et appareils d'orthopédie ou pour fractures	kg	0	1	1		
	- Articles et appareils de prothèse dentaire :						
9021.21.00.00	-- Dents artificielles	kg	0	1	1		
9021.29.00.00	-- Autres	kg	0	1	1		
	- Autres articles et appareils de prothèse :						
9021.31.00.00	-- Prothèses articulaires	kg	0	1	1		
9021.39.00.00	-- Autres	kg	0	1	1		
9021.40.00.00	- Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	u	0	1	1		
9021.50.00.00	- Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	u	0	1	1		
9021.90.00.00	- Autres	kg	0	1	1		
90.22	Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement.						
	- Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie:						
9022.12.00.00	-- Appareils de tomographie pilotés par une machine automatique de traitement d l'information	u	5	1	1		
9022.13.00.00	-- Autres, pour l'art dentaire	u	5	1	1		
9022.14.00.00	-- Autres, pour usages médicaux, chirurgicaux ou vétérinaires	u	5	1	1		
9022.19.00.00	-- Pour autres usages	u	5	1	1		

Section XVIII
Chapitre 90

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
	- Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiophotographie ou de radiothérapie:						
9022.21.00.00	-- A usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	u	5	1	1		
9022.29.00.00	-- Pour autres usages	u	5	1	1		
9022.30.00.00	- Tubes à rayons X	u	5	1	1		
9022.90.00.00	- Autres, y compris les parties et accessoires	kg	5	1	1		
9023.00.00.00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les Expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois.	kg	5	1	1		
90.24	Machines et appareils d'essais de dureté, de traction, de compression, d'élasticité ou d'autres propriétés mécaniques des matériaux (métaux, bois, textiles, papier, matières plastiques, par exemple).						
9024.10.00.00	- Machines et appareils d'essais des métaux	u	5	1	1		
9024.80.00.00	- Autres machines et appareils	u	5	1	1		
9024.90.00.00	- Parties et accessoires	kg	5	1	1		
90.25	Densimètres, aréomètres, pèse-liquides et instruments flottants similaires, thermomètres, pyromètres, baromètres, hygromètres et psychromètres, enregistreurs ou non, même combinés entre eux.						
	- Thermomètres et pyromètres, non combinés à d'autres instruments :						
9025.11.00.00	-- A liquide, à lecture directe	u	5	1	1		
9025.19.00.00	-- Autres	u	5	1	1		
9025.80.00.00	- Autres instruments	u	5	1	1		
9025.90.00.00	- Parties et accessoires	u	5	1	1		
90.26	Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle du débit, du niveau, de la pression ou d'autres caractéristiques variables des liquides ou des gaz (débitmètres, indicateurs de niveau, manomètres, compteurs de chaleur, par exemple), à l'exclusion des instruments et appareils des n°s 90.14, 90.15, 90.28 ou 90.32.						
9026.10.00.00	- Pour la mesure ou le contrôle du débit ou du niveau des liquides	kg	5	1	1		

Section XVIII
Chapitre 90

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
9026.20.00.00	- Pour la mesure ou le contrôle de la pression	u	5	1	1		
9026.80.00.00	- Autres instruments et appareils	u	5	1	1		
9026.90.00.00	- Parties et accessoires	kg	5	1	1		
90.27	Instruments et appareils pour analyses physiques ou chimiques (polarimètres, réfractomètres, spectromètres, analyseurs de gaz ou de fumées, par exemple) ; instruments et appareils pour essais de viscosité de porosité, de dilatation, de tension superficielle ou similaires ou pour mesure calorimétriques, acoustiques ou photométriques (y compris les indicateurs de temps de pose) ; microtomes.						
9027.10.00.00	- Analyseurs de gaz ou de fumées	u	5	1	1		
9027.20.00.00	- Chromatographes et appareils d'électrophorèse	u	5	1	1		
9027.30.00.00	- Spectromètres, spectrophotomètres et spectrographes utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	u	5	1	1		
9027.50.00.00	- Autres instruments et appareils utilisant les rayonnements optiques (UV, visibles, IR)	u	5	1	1		
9027.80.00.00	- Autres instruments et appareils	u	5	1	1		
9027.90.00.00	- Microtomes; parties et accessoires	kg	5	1	1		
90.28	Compteurs de gaz, de liquides ou d'électricité, y compris les compteurs pour leur étalonnage.						
9028.10.00.00	- Compteurs de gaz	u	10	1	1		
9028.20.00.00	- Compteurs de liquides	u	10	1	1		
9028.30.00.00	- Compteurs d'électricité	u	10	1	1		
9028.90.00.00	- Parties et accessoires	kg	5	1	1		
90.29	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple) ; indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n°s 90.14 ou 90.15 ; stroboscopes.						
9029.10.00.00	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, Totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires	u	10	1	1		
9029.20.00.00	- Indicateurs de vitesse et tachymètres ; stroboscopes	u	10	1	1		
9029.90.00.00	- Parties et accessoires	kg	5	1	1		

Section XVIII
Chapitre 90

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
90.30	Oscilloscopes, analyseurs de spectre et autres Instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de grandeurs électriques ; instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations alpha, bêta, gamma, X, cosmiques ou autres radiations ionisantes.						
9030.10.00.00	- Instruments et appareils pour la mesure ou la détection des radiations ionisantes	u	10	1	1		
9030.20.00.00	- Oscilloscopes et oscillographes - Autres instruments et appareils pour la mesure ou le contrôle de la tension, de l'intensité, de la résistance ou de la puissance :	u	10	1	1		
9030.31.00.00	-- Multimètres, sans dispositif enregistreur	u	10	1	1		
9030.32.00.00	-- Multimètres, avec dispositif enregistreur	u	10	1	1		
9030.33.00.00	-- Autres, sans dispositif enregistreur	u	10	1	1		
9030.39.00.00	-- Autres, avec dispositif enregistreur	u	10	1	1		
9030.40.00.00	- Autres instruments et appareils, spécialement conçus pour les techniques de la télécommunication (hypsomètres, kerdomètres, distorsiomètres, psophomètres, par exemple)	u	10	1	1		
9030.82.00.00	- Autres instruments et appareils : -- Pour la mesure ou le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur	u	10	1	1		
9030.84.00.00	-- Autres, avec dispositif enregistreur	u	10	1	1		
9030.89.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
9030.90.00.00	- Parties et accessoires	kg	5	1	1		
90.31	Instruments, appareils et machines de mesure ou de contrôle, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre ; projecteurs de profils.						
9031.10.00.00	- Machines à équilibrer les pièces mécaniques	u	10	1	1		
9031.20.00.00	- Bancs d'essai	u	5	1	1		
9031.41.00.00	- Autres instruments et appareils optiques -- Pour le contrôle des disques ou des dispositifs à semi-conducteur ou pour le contrôle des masques ou des réticules utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	u	10	1	1		
9031.49.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
9031.80.00.00	- Autres instruments, appareils et machines	u	10	1	1		
9031.90.00.00	- Parties et accessoires	kg	5	1	1		

Section XVIII
Chapitre 90

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
90.32	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques.						
9032.10.00.00	- Thermostats	u	10	1	1		
9032.20.00.00	- Manostats (pressostats)	u	10	1	1		
	- Autres instruments et appareils :						
9032.81.00.00	-- Hydrauliques ou pneumatiques	u	10	1	1		
9032.89.00.00	-- Autres	u	10	1	1		
9032.90.00.00	- Parties et accessoires	u	5	1	1		
9033.00.00.00	Parties et accessoires non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre, pour machines, appareils, instruments ou articles du Chapitre 90.	u	5	1	1		

Chapitre 91

Horlogerie

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les verres d'horlogerie et les poids d'horloge (régime de la matière constitutive);
 - b) les chaînes de montres (n°s 71.13 ou 71.17 selon le cas);
 - c) les fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) ou en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux (généralement n° 71.15); les ressorts d'horlogerie (y compris les spiraux) relèvent toutefois du n° 91.14;
 - d) les billes de roulement (n°s 73.26 ou 84.82 selon le cas);
 - e) les articles du n° 84.12 construits pour fonctionner sans échappement;
 - f) les roulements à billes (n° 84.82);
 - g) les articles du Chapitre 85, non encore assemblés entre eux ou avec d'autres éléments de façon à former des mouvements d'horlogerie ou des parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées à ces mouvements (Chapitre 85).
- 2.- Relèvent du n° 91.01 uniquement les montres dont la boîte est entièrement en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux, ou en ces mêmes matières associées à des perles fines ou de culture, à des pierres gemmes ou à des pierres synthétiques ou reconstituées des n°s 71.01 à 71.04. Les montres dont la boîte est en métal commun incrusté de métaux précieux sont classées au n° 91.02.
- 3.- Pour l'application du présent Chapitre, on considère comme *mouvements de montres* des dispositifs dont la régulation est assurée par un balancier-spiral, un quartz ou tout autre système propre à déterminer des intervalles de temps, avec un affichage ou un système qui permette d'incorporer un affichage mécanique. L'épaisseur de ces mouvements ne doit pas excéder 12 mm et leur largeur, leur longueur ou leur diamètre ne pas excéder 50 mm.
- 4.- Sous réserve des dispositions de la Note 1, les mouvements et pièces susceptibles d'être utilisés à la fois comme mouvements ou pièces d'horlogerie et pour d'autres usages, en particulier dans les instruments de mesure ou de précision, sont classés dans le présent Chapitre.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
91.01	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), avec boîte en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux.						
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps :						
9101.11.00.00	-- A affichage mécanique seulement	u	20	1	1		
9101.19.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :						
9101.21.00.00	-- A remontage automatique	u	20	1	1		
9101.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Autres :						
9101.91.00.00	-- Fonctionnant électriquement	u	20	1	1		

Section XVIII
Chapitre 91

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
9101.99.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
91.02	Montres-bracelets, montres de poche et montres similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types), autres que celles du n° 91.01.						
	- Montres-bracelets, fonctionnant électriquement, même incorporant un compteur de temps :						
9102.11.00.00	-- A affichage mécanique seulement	u	20	1	1		
9102.12.00.00	-- A affichage optoélectronique seulement	u	20	1	1		
9102.19.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Autres montres-bracelets, même incorporant un compteur de temps :						
9102.21.00.00	-- A remontage automatique	u	20	1	1		
9102.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Autres :						
9102.91.00.00	-- Fonctionnant électriquement	u	20	1	1		
9102.99.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
91.03	Réveils et pendulettes, à mouvement de montre.						
9103.10.00.00	- Fonctionnant électriquement	u	20	1	1		
9103.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
9104.00.00.00	Montres de tableaux de bord et montres similaires, pour automobiles, véhicules aériens, bateaux ou autres véhicules.	u	20	1	1		
91.05	Réveils, pendules, horloges et appareils d'horlogerie similaires, à mouvement autre que de montre.						
	- Réveils :						
9105.11.00.00	-- Fonctionnant électriquement	u	20	1	1		
9105.19.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Pendules et horloges, murales :						
9105.21.00.00	-- Fonctionnant électriquement	u	20	1	1		
9105.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Autres :						
9105.91.00.00	-- Fonctionnant électriquement	u	20	1	1		
9105.99.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
91.06	Appareils de contrôle du temps et compteurs de temps, à mouvement d'horlogerie ou à moteur synchrone (horloges de pointage, Horodateurs, horocompteurs, par exemple).						

Section XVIII
Chapitre 91

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
9106.10.00.00	- Horloges de pointage; horodateurs et horocompteurs	u	20	1	1		
9106.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
9107.00.00.00	Interrupteurs horaires et autres appareils permettant de déclencher un mécanisme à temps donné, munis d'un mouvement d'horlogerie ou d'un moteur synchrone.	u	20	1	1		
91.08	Mouvements de montres, complets et assemblés.						
	- Fonctionnant électriquement :						
9108.11.00.00	-- A affichage mécanique seulement ou avec un dispositif qui permette d'incorporer un affichage mécanique	u	20	1	1		
9108.12.00.00	-- A affichage optoélectronique seulement	u	20	1	1		
9108.19.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
9108.20.00.00	- A remontage automatique	u	20	1	1		
9108.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
91.09	Mouvements d'horlogerie, complets et assemblés, autres que de montres.						
	- Fonctionnant électriquement :						
9109.11.00.00	-- De réveils	u	20	1	1		
9109.19.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
9109.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
91.10	Mouvements d'horlogerie complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons) ; mouvements d'horlogerie incomplets, assemblés ; ébauches de mouvements d'horlogerie.						
	- De montres :						
9110.11.00.00	-- Mouvements complets, non assemblés ou partiellement assemblés (chablons)	u	20	1	1		
9110.12.00.00	-- Mouvements incomplets, assemblés	kg	20	1	1		
9110.19.00.00	-- Ebauches	kg	20	1	1		
9110.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
91.11	Boîtes de montres des n°s 91.01 ou 91.02 et leurs parties.						
9111.10.00.00	- Boîtes en métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	u	20	1	1		
9111.20.00.00	- Boîtes en métaux communs, même dorés ou argentés	u	20	1	1		
9111.80.00.00	- Autres boîtes	u	20	1	1		

Section XVIII
Chapitre 91

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
9111.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
91.12	Cages et cabinets d'appareils d'horlogerie et leurs parties.						
9112.20.00.00	- Cages et cabinets	u	20	1	1		
9112.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
91.13	Bracelets de montres et leurs parties.						
9113.10.00.00	- En métaux précieux ou en plaqués ou doublés de métaux précieux	kg	20	1	1		
9113.20.00.00	- En métaux communs, même dorés ou argentés	kg	20	1	1		
9113.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
91.14	Autres fournitures d'horlogerie.						
9114.10.00.00	- Ressorts, y compris les spiraux	kg	20	1	1		
9114.20.00.00	- Pierres	kg	20	1	1		
9114.30.00.00	- Cadrans	kg	20	1	1		
9114.40.00.00	- Platines et ponts	kg	20	1	1		
9114.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		

Chapitre 92

**Instruments de musique;
parties et accessoires de ces instruments**

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
- b) les microphones, amplificateurs, haut-parleurs, écouteurs, interrupteurs, stroboscopes et autres instruments, appareils et équipements accessoires utilisés avec les articles du présent Chapitre, mais non incorporés à ceux-ci, ni logés dans le même coffret (Chapitres 85 ou 90);
- c) les instruments et appareils ayant le caractère de jouets (n° 95.03);
- d) les écouvillons et autres articles de brosse pour le nettoyage des instruments de musique (n° 96.03);
- e) les instruments et appareils ayant le caractère d'objets de collection ou d'antiquité (n°s 97.05 ou 97.06).

2.- Les archets, baguettes et articles similaires pour instruments de musique des n°s 92.02 ou 92.06, présentés en nombre correspondant avec les instruments auxquels ils sont destinés, suivent le régime de ceux-ci.

Les cartes, disques et rouleaux du n° 92.09 restent classés dans cette position, même s'ils sont présentés avec les instruments ou appareils auxquels ils sont destinés.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
92.01	Pianos, même automatiques ; clavecins et autres instruments à cordes à clavier.						
9201.10.00.00	- Pianos droits	u	10	1	1		
9201.20.00.00	- Pianos à queue	u	10	1	1		
9201.90.00.00	- Autres	u	10	1	1		
92.02	Autres instruments de musique à cordes (guitares, violons, harpes, par exemple).						
9202.10.00.00	- A cordes frottées à l'aide d'un archet	u	10	1	1		
9202.90.00.00	- Autres	u	10	1	1		

Section XVIII
Chapitre 92

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
[92.03]							
[92.04]							
92.05	Autres instruments de musique à vent (clarinettes, trompettes, cornemuses, par exemple).						
9205.10.00.00	- Instruments dits "cuivres"	u	10	1	1		
9205.90.00.00	- Autres	u	10	1	1		
9206.00.00.00	Instruments de musique à percussion (tambours, caisses, xylophones, cymbales, castagnettes, maracas, par exemple).	u	10	1	1		
92.07	Instruments de musique dont le son est produit ou doit être amplifié par des moyens électriques (orgues, guitares, accordéons, par exemple).						
9207.10.00.00	- Instruments à clavier, autres que les accordéons	u	10	1	1		
9207.90.00.00	- Autres	u	10	1	1		
92.08	Boîtes à musique, orchestrions, orgues de Barbarie, oiseaux chanteurs, scies musicales et autres instruments de musique non repris dans une autre position du présent Chapitre ; appeaux de tous types ; sifflets, cornes d'appel et autres instruments d'appel ou de signalisation à bouche.						
9208.10.00.00	- Boîtes à musique	u	10	1	1		
9208.90.00.00	- Autres	u	10	1	1		
92.09	Parties (mécanismes de boîtes à musique, par exemple) et accessoires (cartes, disques et rouleaux pour appareils à jouer mécaniquement, par exemple) d'instruments de musique ; métronomes et diapasons de tous types.						
9209.30.00.00	- Cordes harmoniques	kg	10	1	1		
	- Autres :						
9209.91.00.00	-- Parties et accessoires de pianos	kg	10	1	1		
9209.92.00.00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.02	kg	10	1	1		
9209.94.00.00	-- Parties et accessoires des instruments de musique du n° 92.07	kg	10	1	1		
9209.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		

Section XIX

ARMES, MUNITIONS ET LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES

Chapitre 93

Armes, munitions et leurs parties et accessoires

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les amorces et capsules fulminantes, les détonateurs, les fusées éclairantes ou paragrêles et autres articles du Chapitre 36;
- b) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
- c) les chars de combat et automobiles blindées (n° 87.10);
- d) les lunettes de visée et autres dispositifs optiques, sauf le cas où ils sont montés sur les armes, ou non montés mais présentés avec les armes auxquelles ils sont destinés (Chapitre 90);
- e) les arbalètes, arcs et flèches pour le tir, les armes mouchetées pour salles d'escrime et les armes ayant le caractère de jouets (Chapitre 95);
- f) les armes et munitions ayant le caractère d'objets de collection ou d'antiquité (n°s 97.05 ou 97.06).

2.- Au sens du n° 93.06, l'expression *parties* ne couvre pas les appareils de radio ou de radar du n° 85.26.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	STVA	
93.01	Armes de guerre, autres que les revolvers, pistolets et armes blanches.						
	- Pièces d'artillerie (canons, obusiers et mortiers, par exemple) :						
9301.11.00.00	-- Auto-propulsées	u	20	1	1		
9301.19.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
9301.20.00.00	- Tubes lance-missiles; lance-flammes; lance-grenades; lance-torpilles et lanceurs similaires	u	20	1	1		
	- Autres						
	-- Fusils et carabines						
9301.90.11.00	--- comportant au moins un canon lisse, entièrement automatique	u	20	1	1		
9301.90.12.00	--- A culasse	u	20	1	1		
9301.90.13.00	--- Semi-automatique	u	20	1	1		
9301.90.19.00	--- Autres	u	20	1	1		
9301.90.20.00	-- Mitrailleuses	u	20	1	1		
	-- Pistolets-mitrailleurs (Mitraillettes)						
9301.90.31.00	--- Pistolets entièrement automatiques	u	20	1	1		
9301.90.39.00	--- Autres	u	20	1	1		
9301.90.90.00	-- Autres	u	20	1	1		
93.02	Revolvers et pistolets, autres que ceux des n°s 93.03 ou 93.04.						
9302.00.10.00	- Revolvers	u	20	1	1		

Section XIX
Chapitre 93

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
9302.00.21.00	- Pistolets, à canon simple : -- Semi-automatiques	u	20	1	1		
9302.00.29.00	-- Autres	u	20	1	1		
9302.00.30.00	- Pistolets, à plusieurs canons	u	20	1	1		
93.03	Autres armes à feu et engins similaires utilisant la déflagration de la poudre (fusils et carabines de chasse, armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon, pistolets lance-fusées et autres engins conçus uniquement pour lancer des fusées de signalisation, pistolets et revolvers pour le tir à blanc, pistolets d'abattage à cheville, canons lance-amarres, par exemple).						
9303.10.00.00	- Armes à feu ne pouvant être chargées que par le canon - Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif comportant au moins un canon lisse -- Fusils et carabines, à canon simple :	u	20	1	1		
9303.20.11.00	--- A pompe	u	20	1	1		
9303.20.12.00	--- Semi-automatiques	u	20	1	1		
9303.20.19.00	--- Autres	u	20	1	1		
9303.20.20.00	-- Fusils et carabines, à plusieurs canons, y compris les fusils-combinés - Autres fusils et carabines de chasse ou de tir sportif	u	20	1	1		
9303.30.10.00	-- A culasse à un coup	u	20	1	1		
9303.30.20.00	-- Semi-automatiques	u	20	1	1		
9303.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
9304.00.00.00	Autres armes (fusils, carabines et pistolets à ressort, à air comprimé ou à gaz, matraques, par exemple), à l'exclusion de celles du n° 93.07.	u	20	1	1		
93.05	Parties et accessoires des articles des n°s 93.01 à 93.04.						
9305.10.10.00	- De revolvers ou pistolets -- Mécanismes de mise à feu	kg	10	1	1		
9305.10.20.00	-- Carcasses	kg	10	1	1		
9305.10.30.00	-- Canons	kg	10	1	1		
9305.10.40.00	-- Pistons, crochets de verrouillage et amortisseurs à gaz	kg	10	1	1		
9305.10.50.00	-- Chargeurs et leurs parties	kg	10	1	1		
9305.10.60.00	-- Silencieux (Dispositifs amortisseurs du bruit de la Détonation) et leurs parties	kg	10	1	1		
9305.10.70.00	-- Crosses, plaquettes de crosse et plaques de Couche	kg	10	1	1		
9305.10.80.00	-- Coulisses (pour les pistolets) et barilletts (pour les revolvers)	kg	10	1	1		
9305.21.00.00	- De fusils ou carabines du n° 93.03 : -- Canons lisses	kg	10	1	1		

Section XIX
Chapitre 93

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
	-- Autres						
9305.29.10.00	--- Mécanismes de mise à feu	kg	10	1	1		
9305.29.20.00	--- Carcasses	kg	10	1	1		
9305.29.30.00	--- Canons rayés	kg	10	1	1		
9305.29.40.00	--- Pistons, tenons de verrouillage et amortisseurs à gaz	kg	10	1	1		
9305.29.50.00	--- Chargeurs et leurs parties	kg	10	1	1		
9305.29.60.00	--- Silencieux (Dispositifs amortisseurs du bruit de la Détonation) et leurs parties	kg	10	1	1		
9305.29.70.00	--- Dispositifs anti-lueur et leurs parties	kg	10	1	1		
9305.29.80.00	--- Culasses, verrous (platines) et boîtes de culasse	kg	10	1	1		
	- Autres :						
	-- Des armes de guerre du n° 93.01						
	--- De mitrailleuses, de pistolets-mitrailleurs (mitraillettes), de fusils ou de carabines :						
9305.91.11.00	---- Mécanismes de mise à feu	kg	10	1	1		
9305.91.12.00	---- Carcasses	kg	10	1	1		
9305.91.13.00	---- Canons	kg	10	1	1		
9305.91.14.00	---- Pistons, tenons de verrouillage et amortisseurs à gaz	kg	10	1	1		
9305.91.15.00	---- Chargeurs et leurs parties	kg	10	1	1		
9305.91.16.00	---- Silencieux (Dispositifs amortisseurs du bruit de la Détonation) et leurs parties	kg	10	1	1		
9305.91.17.00	---- Dispositifs anti-lueur et leurs parties	kg	10	1	1		
9305.91.18.00	---- Culasses, verrous (platines) et boîtes de culasse	kg	10	1	1		
9305.91.19.00	--- Autres	kg	10	1	1		
9305.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
93.06	Bombes, grenades, torpilles, mines, missiles, cartouches et autres munitions et projectiles, et leurs parties, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches.						
	- Cartouches pour fusils ou carabines à canon lisse et leurs parties; plombs pour carabines à air comprimé :						
	-- Cartouches						
9306.21.00.10	--- Cartouches entières	kg	20	1	1		
9306.21.00.50	--- Parties et accessoires y compris les bourres	kg	5	1	1		
9306.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Autres cartouches et leurs parties						
9306.30.00.10	-- Cartouches entières	kg	20	1	1		
9306.30.00.90	-- Parties et accessoires y compris les bourres	kg	5	1	1		
9306.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
9307.00.00.00	Sabres, épées, baïonnettes, lances et autres armes blanches, leurs parties et leurs fourreaux.	kg	20	1	1		

Section XX

MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS

Chapitre 94

**Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie
et similaires; appareils d'éclairage non dénommés
ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses,
plaques indicatrices lumineuses et articles similaires;
constructions préfabriquées**

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les matelas, oreillers et coussins à gonfler à l'air (pneumatiques) ou à l'eau, des Chapitres 39, 40 ou 63;
- b) les miroirs reposant sur le sol (psychés, par exemple) (n° 70.09);
- c) les articles du Chapitre 71;
- d) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) et les coffres-forts du n° 83.03;
- e) les meubles, même présentés non équipés, constituant des parties spécifiques d'appareils pour la production du froid du n° 84.18; les meubles spécialement conçus pour machines à coudre, au sens du n° 84.52;
- f) les appareils d'éclairage du Chapitre 85;
- g) les meubles constituant des parties spécifiques d'appareils des n°s 85.18 (n° 85.18), 85.19 à 85.21 (n° 85.22) ou des n°s 85.25 à 85.28 (n° 85.29);
- h) les articles du n° 87.14;
- ij) les fauteuils de dentistes incorporant des appareils pour l'art dentaire du n° 90.18 ainsi que les crachoirs pour cabinets dentaires (n° 90.18);
- k) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets d'appareils d'horlogerie, par exemple);
- l) les meubles et appareils d'éclairage ayant le caractère de jouets (n° 95.03), les billards de toutes sortes et les meubles de jeux du n° 95.04, ainsi que les tables pour jeux de prestidigitation et les articles de décoration (à l'exclusion des guirlandes électriques), tels que lampions, lanternes vénitiennes (n° 95.05).

2.- Les articles (autres que les parties) visés dans les n°s 94.01 à 94.03 doivent être conçus pour se poser sur le sol.

Restent toutefois compris dans ces positions, même s'ils sont conçus pour être suspendus, fixés au mur ou posés les uns sur les autres :

- a) les armoires, les bibliothèques, les étagères et les meubles à éléments complémentaires;
- b) les sièges et lits.

3.- **A)** Ne sont pas considérées comme parties des articles visés aux n°s 94.01 à 94.03, lorsqu'elles sont présentées isolément, les plaques en verre (y compris les miroirs), marbre, pierre, ou en toute autre des matières visées dans les Chapitres 68 ou 69, même découpées de forme, mais non combinées avec d'autres éléments.

B) Présentés isolément, les articles visés au n° 94.04 y restent classés même s'ils constituent des parties de meubles des n°s 94.01 à 94.03.

4.- On considère comme *constructions préfabriquées*, au sens du n° 94.06, les constructions soit terminées en usine, soit livrées sous forme d'éléments à assembler sur place, présentés ensemble, telles que locaux d'habitation ou de chantier, bureaux, écoles, magasins, hangars, garages ou constructions similaires.

Section XX
Chapitre 94

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
94.01	Sièges (à l'exclusion de ceux du n°94.02), même transformables en lits, et leurs parties.						
9401.10.00.00	- Sièges des types utilisés pour véhicules aériens	u	20	1	1		
9401.20.00.00	- Sièges des types utilisés pour véhicules automobiles	u	20	1	1		
9401.30.00.00	- Sièges pivotants, ajustables en hauteur	u	20	1	1		
9401.40.00.00	- Sièges autres que le matériel de camping ou de jardin, transformables en lits	u	20	1	1		
	- Sièges en rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires :						
9401.51.00.00	-- En bambou ou en rotin	u	20	1	1		
9401.59.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Autres sièges, avec bâti en bois :						
9401.61.00.00	-- Rembourrés	u	20	1	1		
9401.69.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Autres sièges, avec bâti en métal :						
9401.71.00.00	-- Rembourrés	u	20	1	1		
9401.79.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
9401.80.00.00	- Autres sièges	u	20	1	1		
9401.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
94.02	Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple) ; fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation ; parties de ces articles.						
	- Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties						
9402.10.00.10	-- Pour dentistes	kg	5	1	1		
9402.10.00.90	-- Autres	kg	20	1	1		
9402.90.00.00	- Autres	kg	5	1	1		
94.03	Autres meubles et leurs parties.						
9403.10.00.00	- Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux	kg	20	1	1		
9403.20.00.00	- Autres meubles en métal	kg	20	1	1		
9403.30.00.00	- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux	kg	20	1	1		
9403.40.00.00	- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines	kg	20	1	1		
9403.50.00.00	- Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher	kg	20	1	1		
9403.60.00.00	- Autres meubles en bois	kg	20	1	1		
9403.70.00.00	- Meubles en matières plastiques	kg	20	1	1		

Section XX
Chapitre 94

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
	- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires :						
9403.81.00.00	-- En bambou ou en rotin	kg	20	1	1		
9403.89.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
9403.90.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
94.04	Sommiers ; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.						
9404.10.00.00	- Sommiers	kg	20	1	1		
	- Matelas :						
9404.21.00.00	-- En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non	u	20	1	1		
9404.29.00.00	-- En autres matières	u	20	1	1		
9404.30.00.00	- Sacs de couchage	u	20	1	1		
9404.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
94.05	Appareils d'éclairage (y compris les projecteurs) et leurs parties, non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires, possédant une source d'éclairage fixée à demeures, et leurs parties non dénommées ni comprises ailleurs.						
9405.10.00.00	- Lustres et autres appareils d'éclairage électriques à suspendre ou à fixer au plafond ou au mur, à l'exclusion de ceux des types utilisés pour l'éclairage des espaces ou voies publiques	kg	20	1	1		
9405.20.00.00	- Lampes de chevet, lampes de bureau et Lampadaires d'intérieur, électriques	kg	20	1	1		
9405.30.00.00	- Guirlandes électriques des types utilisés pour les arbres de Noël	kg	20	1	1		
9405.40.00.00	- Autres appareils d'éclairage électriques	kg	20	1	1		
9405.50.00.00	- Appareils d'éclairage non électriques	kg	20	1	1		
9405.60.00.00	- Lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires	kg	20	1	1		
	- Parties :						
9405.91.00.00	-- En verre	kg	10	1	1		
9405.92.00.00	-- En matières plastiques	kg	10	1	1		
9405.99.00.00	-- Autres	kg	10	1	1		
9406.00.00.00	Constructions préfabriquées.	kg	20	1	1		

Chapitre 95

**Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports;
leurs parties et accessoires**

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les bougies (n° 34.06);
- b) les articles de pyrotechnie pour le divertissement du n° 36.04;
- c) les fils, monofilaments, cordonnets, guts et similaires pour la pêche, même coupés de longueur, mais non montés en ligne, du Chapitre 39, du n° 42.06 ou de la Section XI;
- d) les sacs pour articles de sport et autres contenant des n°s 42.02, 43.03 ou 43.04;
- e) les vêtements de sport, ainsi que les travestis en matières textiles, des Chapitres 61 ou 62;
- f) les drapeaux et les cordes à drapeaux en matières textiles, ainsi que les voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile, du Chapitre 63;
- g) les chaussures (à l'exception de celles auxquelles sont fixés des patins à glace ou à roulettes) du Chapitre 64 et les coiffures spéciales pour la pratique des sports du Chapitre 65;
- h) les cannes, les cravaches, les fouets et les articles similaires (n° 66.02), ainsi que leurs parties (n° 66.03);
- ij) les yeux en verre non montés pour poupées ou autres jouets, du n° 70.18;
- k) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
- l) les cloches, sonnettes, gongs et articles similaires du n° 83.06;
- m) les pompes pour liquides (n° 84.13), les appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz (n° 84.21), les moteurs électriques (n° 85.01), les transformateurs électriques (n° 85.04) et les appareils de radiotélécommande (n° 85.26);
- n) les véhicules de sport de la Section XVII, à l'exclusion des luges, des bobsleighs et similaires;
- o) les bicyclettes pour enfants (n° 87.12);
- p) les embarcations de sport, telles que canoës et skiffs (Chapitre 89), et leurs moyens de propulsion (Chapitre 44, s'ils sont en bois);
- q) les lunettes protectrices pour la pratique des sports ou pour jeux de plein air (n° 90.04);
- r) les appeaux et sifflets (n° 92.08);
- s) les armes et autres articles du Chapitre 93;
- t) les guirlandes électriques de tous genres (n° 94.05);
- u) les cordes pour raquettes, les tentes, les articles de campement et les gants, mitaines et moufles, en toutes matières (régime de la matière constitutive);
- v) les articles de table, les ustensiles de cuisine, les articles de toilette, les tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, les vêtements, le linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine et articles similaires ayant une fonction utilitaire (régime de la matière constitutive).

2.- Les articles du présent Chapitre peuvent comporter de simples garnitures ou accessoires de minime importance en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.

3.- Sous réserve de la Note 1 ci-dessus, les parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux articles du présent Chapitre sont classés avec ceux-ci.

4.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, le n° 95.03 s'applique également aux articles de cette position combinés à un ou plus d'un article et qui ne peuvent être considérés comme assortiments au sens de la Règle Générale Interprétative 3 b), mais qui, s'ils étaient présentés séparément, se classeraient dans d'autres positions, pour autant que les articles soient conditionnés ensemble pour la vente au détail et que cette combinaison d'articles présente la caractéristique essentielle de jouets.

5. Le n° 95.03 ne comprend pas les articles qui, de par leur conception, leurs formes ou leur matière constitutive, sont reconnaissables comme étant exclusivement destinés aux animaux, les jouets pour animaux familiers, par exemple (classement selon leur régime propre).

Section XX
Chapitre 95

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
[95.01]							
[95.02]							
9503.00.00.00	Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets ; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre	kg	20	1	1		
95.04	Articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple).						
9504.10.00.00	- Jeux vidéo des types utilisables avec un récepteur de télévision	kg	20	1	1		
9504.20.00.00	- Billards de tout genre et leurs accessoires	kg	20	1	1		
9504.30.00.00	- Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (bowlings)	u	20	1	1		
9504.40.00.00	- Cartes à jouer	kg	20	1	1		
9504.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		

Section XX
Chapitre 95

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
95.05	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises.						
9505.10.00.00	- Articles pour fêtes de Noël	kg	20	1	1		
9505.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
95.06	Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent chapitre ; piscines et pataugeoires.						
	- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige :						
9506.11.00.00	-- Skis	2u	20	1	1		
9506.12.00.00	-- Fixations pour skis	kg	20	1	1		
9506.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
	- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques :						
9506.21.00.00	-- Planches à voile	u	20	1	1		
9506.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Clubs de golf et autre matériel pour le golf :						
9506.31.00.00	-- Clubs complets	u	20	1	1		
9506.32.00.00	-- Balles	u	20	1	1		
9506.39.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
9506.40.00.00	- Articles et matériel pour le tennis de table	kg	20	1	1		
	- Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées :						
9506.51.00.00	-- Raquettes de tennis, même non cordées	u	20	1	1		
9506.59.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
	- Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table :						
9506.61.00.00	-- Balles de tennis	u	20	1	1		
9506.62.00.00	-- Gonflables	u	20	1	1		
9506.69.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
9506.70.00.00	- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins	2u	20	1	1		
	- Autres :						
9506.91.00.00	-- Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme	kg	20	1	1		
9506.99.00.00	-- Autres	u	20	1	1		

Section XX
Chapitre 95

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
95.07	Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne ; épuisettes pour tous usages ; leurres (autres que ceux des n°s 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires.						
9507.10.00.00	- Cannes à pêche	u	5	1	1		
9507.20.00.00	- Hameçons, même montés sur avançons	kg	5	1	1		
9507.30.00.00	- Moulinets pour la pêche	u	5	1	1		
9507.90.00.00	- Autres	u	5	1	1		
95.08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques ambulants et ménageries ambulantes; théâtres ambulants.						
9508.10.00.00	- Cirques ambulants et ménageries ambulantes	kg	20	1	1		
9508.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		

Chapitre 96

Ouvrages divers

Notes.

1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) les crayons pour le maquillage ou la toilette (Chapitre 33);
- b) les articles du Chapitre 66 (parties de parapluies ou de cannes, par exemple);
- c) la bijouterie de fantaisie (n° 71.17);
- d) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
- e) les articles du Chapitre 82 (outillage, articles de coutellerie, couverts de table) avec manches ou parties en matières à tailler ou à mouler. Présentés isolément, ces manches et parties relèvent des n°s 96.01 ou 96.02;
- f) les articles du Chapitre 90 (montures de lunettes (n° 90.03), tire-lignes (n° 90.17), articles de brosse à dents des types manifestement utilisés en médecine, en chirurgie, dans l'art dentaire ou l'art vétérinaire (n° 90.18), par exemple);
- g) les articles du Chapitre 91 (boîtes de montres, cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);
- h) les instruments de musique, leurs parties et leurs accessoires (Chapitre 92);
- ij) les articles du Chapitre 93 (armes et parties d'armes);
- k) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, par exemple);
- l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
- m) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, de collection ou d'antiquité).

2.- Par *matières végétales ou minérales à tailler*, au sens du n° 96.02, on entend :

- a) les grains durs, les pépins, les coques et noix et les matières végétales similaires (noix de corozo ou de palmier-doum, par exemple), à tailler;
- b) l'ambre (succin) et l'écume de mer, naturels ou reconstitués, ainsi que le jais et les matières minérales analogues au jais.

3.- On considère comme *têtes préparées*, au sens du n° 96.03, les touffes de poils, de fibres végétales ou d'autres matières, non montées, prêtes à être utilisées, sans être divisées, pour la fabrication des pinceaux ou articles analogues, ou n'exigeant, à ces fins, qu'un complément d'ouvrage peu important, tel que l'égalisation ou le meulage des extrémités.

4.- Les articles du présent Chapitre, autres que ceux des n°s 96.01 à 96.06 ou 96.15, entièrement ou partiellement en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées, ou bien comportant des perles fines ou de culture, restent compris dans ce Chapitre. Restent toutefois compris dans ce Chapitre les articles des n°s 96.01 à 96.06 ou 96.15 comportant de simples garnitures ou accessoires de minime importance en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.

Section XX
Chapitre 96

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PC	TVA	
96.01	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage).						
9601.10.00.00	- Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	kg	20	1	1		
9601.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
9602.00.00.00	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières ; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs ; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie.	kg	20	1	1		
96.03	Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux ; têtes préparées pour articles de brosse ; tampons et rouleaux à peindre ; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues.						
9603.10.00.00	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non	u	20	1	1		
	- Brosses à dents, brosses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres brosses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils :						
9603.21.00.00	-- Brosses à dents y compris les brosses à dentiers	u	20	1	1		
9603.29.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
9603.30.00.00	- Pinceaux et brosses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques	u	20	1	1		
9603.40.00.00	- Brosses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603.30); tampons et rouleaux à peindre	u	20	1	1		
9603.50.00.00	- Autres brosses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	u	20	1	1		
9603.90.00.00	- Autres	u	20	1	1		
9604.00.00.00	Tamis et cribles, à main.	u	20	1	1		

Section XX
Chapitre 96

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
9605.00.00.00	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements.	u	20	1	1		
96.06	Boutons et boutons-pression ; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression ; ébauches de boutons.						
9606.10.00.00	- Boutons-pression et leurs parties - Boutons :	kg	20	1	1		
9606.21.00.00	-- En matières plastiques, non recouverts de matières textiles	kg	20	1	1		
9606.22.00.00	-- En métaux communs, non recouverts de matières textiles	kg	20	1	1		
9606.29.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
9606.30.00.00	- Formes pour boutons et autres parties de boutons; ébauches de boutons	kg	20	1	1		
96.07	Fermetures à glissière et leurs parties.						
	- Fermetures à glissière :						
9607.11.00.00	-- Avec agrafes en métaux communs	kg	20	1	1		
9607.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
9607.20.00.00	- Parties	kg	10	1	1		
96.08	Stylos et crayons à bille ; stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses ; stylos à plume et autres stylos ; stylets pour duplicateurs ; porte-mine; porte-plume, porte-crayon et articles similaires ; parties (y compris les capuchons et les agrafes) de ces articles, à l'exclusion de celles du n° 96.09.						
9608.10.00.00	- Stylos et crayons à bille	u	20	1	1		
9608.20.00.00	- Stylos et marqueurs à mèche feutre ou à autres pointes poreuses - Stylos à plume et autres stylos :	u	20	1	1		
9608.31.00.00	-- A dessiner à encre de Chine	u	20	1	1		
9608.39.00.00	-- Autres	u	20	1	1		
9608.40.00.00	- Porte-mine	u	20	1	1		
9608.50.00.00	- Assortiments d'articles relevant d'au moins deux des sous-positions précitées	u	20	1	1		
9608.60.00.00	- Cartouches de rechange pour stylos ou crayons à bille, associées à leur pointe - Autres :	u	20	1	1		
9608.91.00.00	-- Plumes à écrire et becs pour plumes -- Autres	u	20	1	1		
9608.99.00.10	--- Têtes à bille	kg	5	1	1		

Section XX
Chapitre 96

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
9608.99.00.90	--- Autres	kg	20	1	1		
96.09	Crayons (autres que les crayons du n° 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs.						
9609.10.00.00	- Crayons à gaine	kg	20	1	1		
9609.20.00.00	- Mines pour crayons ou porte-mine	kg	20	1	1		
9609.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
9610.00.00.00	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés.	kg	20	1	1		
9611.00.00.00	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes à main ; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à mains.	kg	20	1	1		
96.12	Rubans encreurs pour machines à écrire et et rubans encreurs similaires, encrés ou autrement préparés en vue de laisser des empreintes, même montés sur bobines ou en cartouches ; tampons encreurs même imprégnés, avec ou sans boîte.						
9612.10.00.00	- Rubans encreurs	u	20	1	1		
9612.20.00.00	- Tampons encreurs	u	20	1	1		
96.13	Briquets et allumeurs (à l'exclusion des allumeurs du n° 36.03), même mécaniques ou électriques, et leurs parties autres que les pierres et les mèches.						
9613.10.00.00	- Briquets de poche, à gaz, non rechargeables	u	20	1	1		
9613.20.00.00	- Briquets de poche, à gaz, rechargeables	u	20	1	1		
9613.80.00.00	- Autres briquets et allumeurs	u	20	1	1		
9613.90.00.00	- Parties	kg	20	1	1		
9614.00.00.00	Pipes (y compris les têtes de pipes), fume-cigare et fume-cigarette, et leurs parties	kg	20	1	1		

Section XX
Chapitre 96

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
96.15	Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires ; épingles à cheveux ; pince-guiches, onduleurs, bigoudis et articles similaires pour la coiffure, autres que ceux du n° 85.16, et leurs parties.						
	- Peignes à coiffer, peignes de coiffure, barrettes et articles similaires :						
9615.11.00.00	-- En caoutchouc durci ou en matières plastiques	kg	20	1	1		
9615.19.00.00	-- Autres	kg	20	1	1		
9615.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
96.16	Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures ; houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.						
9616.10.00.00	- Vaporisateurs de toilette, leurs montures et têtes de montures	kg	20	1	1		
9616.20.00.00	- Houppes et houppettes à poudre ou pour l'application d'autres cosmétiques ou produits de toilette.	kg	20	1	1		
9617.00.00.00	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).	kg	20	1	1		
9618.00.00.00	Mannequins et articles similaires ; automates et scènes animées pour étalages.	kg	20	1	1		

Section XXI

OBJETS D'ART, DE COLLECTION OU D'ANTIQUITE

Chapitre 97

Objets d'art, de collection ou d'antiquité

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les timbres-poste, timbres fiscaux, entiers postaux et analogues, non oblitérés, du n° 49.07;
 - b) les toiles peintes pour décors de théâtres, fonds d'ateliers ou usages analogues (n° 59.07) sauf si elles peuvent être classées dans le n° 97.06;
 - c) les perles fines ou de culture et les pierres gemmes (n°s 71.01 à 71.03).
- 2.- On considère comme *gravures, estampes et lithographies originales*, au sens du n° 97.02, les épreuves tirées directement, en noir ou en couleurs, d'une ou plusieurs planches entièrement exécutées à la main par l'artiste, quelle que soit la technique ou la matière employée, à l'exception de tout procédé mécanique ou photomécanique.
- 3.- Ne relèvent pas du n° 97.03 les sculptures ayant un caractère commercial (reproductions en séries, moulages et oeuvres artisanales, par exemple), même lorsque ces ouvrages ont été conçus ou créés par des artistes.
- 4.- **A)** Sous réserve des Notes 1, 2 et 3, les articles susceptibles de relever à la fois du présent Chapitre et d'autres Chapitres de la Nomenclature doivent être classés au présent Chapitre.
B) Les articles susceptibles de relever à la fois du n° 97.06 et des n°s 97.01 à 97.05 doivent être classés aux n°s 97.01 à 97.05.
- 5.- Les cadres qui entourent les tableaux, peintures, dessins, collages ou tableautins similaires, gravures, estampes ou lithographies sont classés avec ces articles lorsque leur caractère et leur valeur sont en rapport avec ceux desdits articles. Les cadres dont le caractère ou la valeur ne sont pas en rapport avec les articles visés dans la présente Note suivent leur régime propre.

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	Droits et taxes				Observations
			DD	RS	PCS	TVA	
97.01	Tableaux, peintures et dessins, faits entièrement à la main, à l'exclusion des dessins du n° 49.06 et des articles manufacturés décorés à la main ; collages et tableautins similaires.						
9701.10.00.00	- Tableaux, peintures et dessins	kg	20	1	1		
9701.90.00.00	- Autres	kg	20	1	1		
9702.00.00.00	Gravures, estampes et lithographies originales.	kg	20	1	1		
9703.00.00.00	Productions originales de l'art statuaire ou de la sculpture, en toutes matières.	kg	20	1	1		

Section XXI
Chapitre 97

NTS UEMOA	Désignation des marchandises	US	DD	RS	PCS	TVA	Observations
9704.00.00.00	Timbres-poste, timbres fiscaux, marques postales, enveloppes premier jour, entiers postaux et analogues, oblitérés, ou bien non oblitérés, autres que les articles du n° 49.07.	kg	20	1	1		
9705.00.00.00	Collections et spécimens pour collections de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie, ou présentant un intérêt historique, archéologique, paléontologique, ethnographique ou numismatique.	kg	20	1	1		
9706.00.00.00	Objets d'antiquité ayant plus de 100 ans d'âge.	kg	20	1	1		